

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Rapport sur les

Orientations Budgétaires

Exercices 2024-2027

1	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
1.1	LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	5
1.1.1	<i>Environnement économique de la France (Partie rédigée en octobre 2023)</i>	5
1.1.2	<i>France : Contexte économique et budgétaire</i>	7
1.1.3	<i>Trajectoire des finances publiques pour 2023-2027 : le PLPFP 2023 –2027</i>	9
1.1.4	<i>Les principales mesures du PLPFP et du PLF 2024 intéressant le bloc communal</i>	10
1.2	LA POURSUITE DES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES	16
2	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2024 A 2027.....	18
2.1	L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18
2.1.1	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	18
2.1.2	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	28
2.2	L'INVESTISSEMENT	32
2.2.1	<i>Les recettes propres d'investissement 2024-2027</i>	32
2.2.2	<i>Les dépenses d'investissement</i>	32
3	LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	35
3.1	STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS	35
3.1.1	<i>Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et prospective 2024</i>	35
3.1.2	<i>Evolution des effectifs sur postes permanents sur les trois derniers exercices et prospective 2024</i>	36
3.1.3	<i>Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les trois derniers exercices et prospective 2024</i>	37
3.1.4	<i>Avantages en nature sur les quatre derniers exercices et prospective 2024</i>	38
3.1.5	<i>Mécénat de compétences</i>	38
3.1.6	<i>Evolution de l'absentéisme</i>	39
3.2	PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2024.....	40
3.2.1	<i>Structure des dépenses de personnel et perspectives d'évolution</i>	40
3.2.2	<i>Proposition d'évolution de la masse salariale</i>	40
3.2.3	<i>Proposition d'évolution des autres dépenses hors masse salariale</i>	41
3.2.4	<i>Proposition d'évolution des recettes sur la masse salariale</i>	42
3.3	LES GRANDES ORIENTATIONS DE MASSE SALARIALE D'ICI 2027	42
4	L'ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2024	44
4.1	LA REPARTITION DE L'ENCOURS.....	45
4.2	LA REPARTITION DE L'ENCOURS.....	46
4.3	LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS	46
4.4	LA GESTION DU RISQUE.....	47
4.5	L'EXTINCTION DE LA DETTE.....	48
4.6	LES CONDITIONS DE FINANCEMENT	48
4.7	L'ACCELERATION D'UNE STRATEGIE DE DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS	50
4.8	EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BESOIN DE FINANCEMENT TOUS BUDGETS	52
5	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2024-2027	53
5.1	EVOLUTION DE L'EPARGNE	53
5.2	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	56
5.3	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	57
6	ANNEXE 1 - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	58

Ces éléments de prospective sont présentés, sauf précision, du point de vue des équilibres du Budget principal, en ce compris les besoins de financement des budgets annexes ou les services confiés à des tiers et n'équilibrant pas leur exploitation sans subvention.

Enfin, il convient de rappeler que les orientations budgétaires sont présentées en projection de crédits exécutés et donc plus proches de la réalité des comptes administratifs 2023-2027 que des ouvertures de crédits au budget primitif 2024. C'est en effet sur la base des comptes de gestion n et n+1 que seront appréciés les ratios financiers déterminés par la loi.

*
* *

Introduction

La trajectoire financière de Bordeaux Métropole pour le mandat 2020-2026, conçue dans ses grands équilibres à la fin de l'année 2020 se structurerait autour d'un important programme d'investissement, financé à la fois par une épargne maintenue à un niveau élevé et un recours assumé à l'emprunt, pour près d'un milliard d'euros sur la mandature, tout en veillant à maintenir la capacité de désendettement de la métropole à un niveau proche des 10 ans.

Depuis le milieu de 2021, l'inflation qui impacte l'économie mondiale s'est peu à peu traduite dans les dépenses de la Métropole. L'impact en 2023 et 2024 est notable s'agissant des dépenses d'énergie avec une baisse anticipée pour les années suivantes. Dans l'ensemble des marchés de fournitures et de prestations tant en fonctionnement qu'en investissement l'effet de l'inflation sera pérenne. Dans ce contexte, l'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement sur la période 2024-2027 est estimée à 1,8% par an.

Ce contexte inflationniste a justifié des mesures réglementaires de soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires et est l'une des raisons d'une politique de marque employeur assumée qui tire à la hausse les dépenses de masse salariale en 2023 et 2024. La maîtrise de la masse salariale passe par une recherche systématisée de financement des postes créés et un plafond de 35 postes non financés par an. Elle se traduit par un objectif d'évolution moyen de 4% sur la durée du mandat. Cette inflation contribue en partie à augmenter les ressources fiscales de la Métropole. C'est ainsi le cas pour la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les bases locatives servant de base à la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ou de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et dans un moindre mesure la masse salariale servant de base au versement mobilité. Au total les recettes progresseraient sur la période à venir d'environ 1,8% par an.

L'épargne de gestion de la Métropole se maintiendrait donc globalement autour de 180 M€ annuels au budget principal, mais l'épargne brute serait fortement sous contrainte sur les quatre années à venir sous l'effet d'un renchérissement très important des frais financiers induits par les emprunts nouveaux à contracter pour mettre en œuvre le programme d'investissement du mandat.

Ce plan d'investissement prévoit des réalisations de l'ordre de 3 Md€ sur les trois budgets les plus conséquents pour les années 2023 à 2027. Ces investissements sont largement orientés vers la justice sociale et la transition écologique du territoire, comme en atteste la présentation annuelle en compte administratif de la démarche de coloration du budget transition. Ce programme est à la fois souhaitable et soutenable financièrement comme le démontre la solidité financière de la Métropole, confirmée par la réitération en 2023 de la très bonne note Aa3/Prime 1 obtenue en 2021 par l'agence de notation Moody's.

1 Le contexte économique et institutionnel

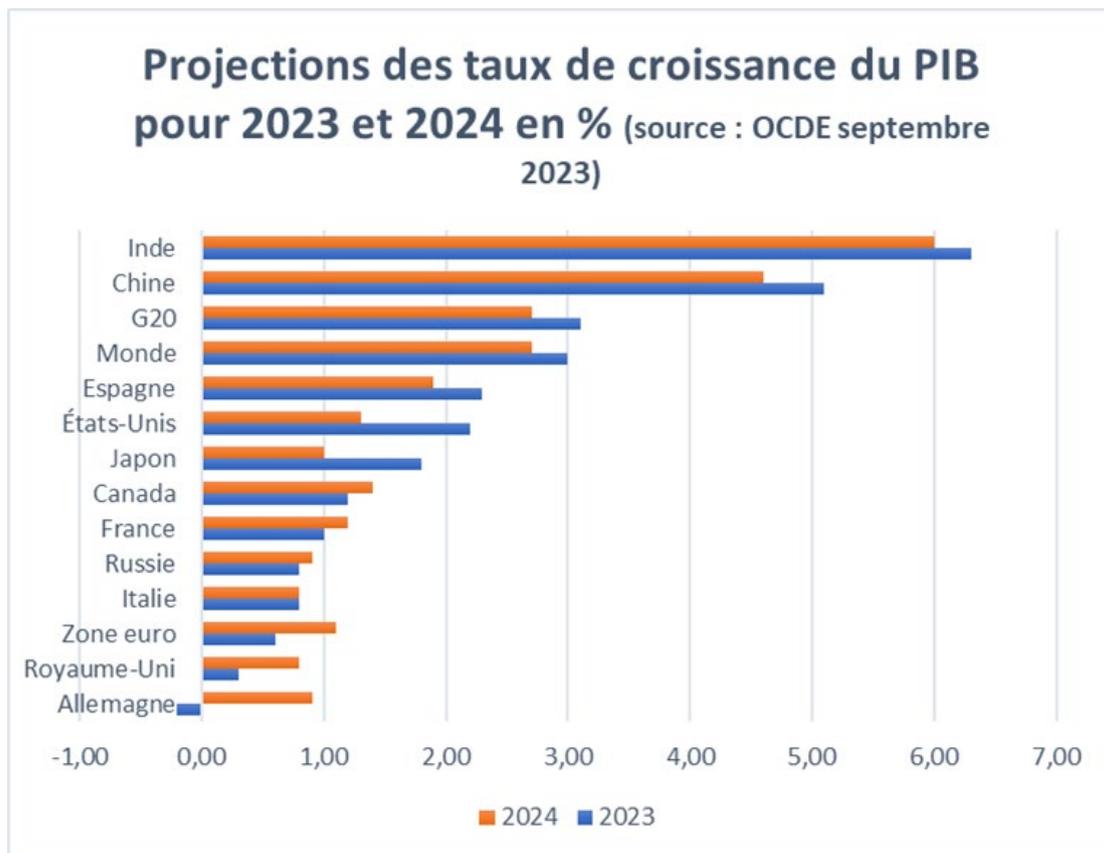
1.1 Le contexte macroéconomique

1.1.1 Environnement économique de la France (Partie rédigée en octobre 2023)

La croissance de l'économie mondiale, après avoir connu un repli en 2023, ne devrait pas connaître une reprise marquée en 2024, toujours pénalisée par une inflation élevée. Le reflux de l'inflation s'engagerait en cours d'année 2024 et les politiques monétaires resteraient restrictives au sein des pays développés jusqu'en 2025 au moins.

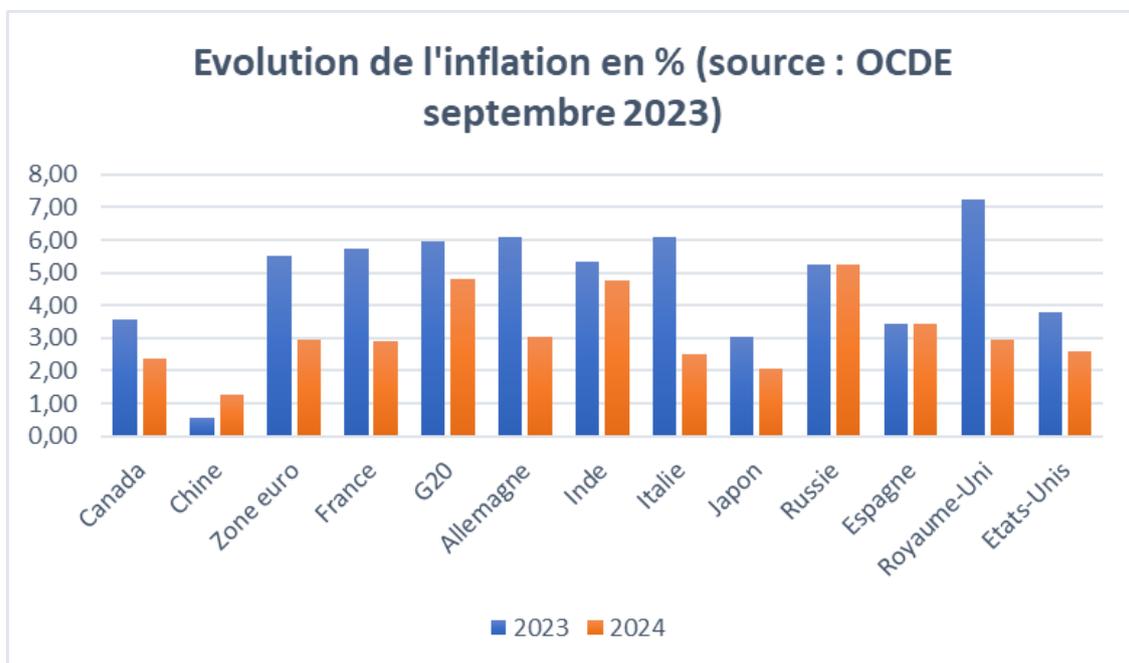
Aux Etats-Unis, les taux de la Réserve Fédérale s'établissent actuellement à 5,38%, la croissance devrait être positive mais atone en 2024. Le *Consensus Forecasts* publié en septembre anticipe en effet une évolution de la croissance limitée à +0,8%. L'OCDE prévoit pour sa part une progression du PIB américain plus favorable à +1,3%.

En Chine, les inquiétudes sur l'évolution du secteur immobilier et la situation de l'emploi pèsent sur la consommation des ménages et les investissements des entreprises, le pays étant plombé par une énorme dette liée à des décennies d'investissements dans les infrastructures et à un ralentissement du marché de l'immobilier. La croissance de l'économie chinoise devrait ralentir à 4,5% en 2024, après une progression de 5% en 2023.



S'agissant des économies de la zone euro, elles connaissent une phase de ralentissement marquée sous l'effet de la politique monétaire restrictive de la Banque centrale européenne (BCE). La hausse des taux de la BCE de 450 points de base depuis juillet 2022 porte désormais le taux de dépôt à 4%. Ce taux positif est censé inciter les banques à laisser « dormir » cet argent auprès de la banque centrale afin de réduire l'offre de liquidité. Conséquence, le taux des crédits distribués par le secteur financier a augmenté significativement et la demande de crédits a chuté, en lien avec une diminution des investissements et une dégradation du marché immobilier.

A titre d'illustration, les perspectives de l'économie allemande se sont nettement assombries sur l'exercice 2023, puisque les instituts de conjoncture anticipent une contraction de l'activité autour de -0,4% en 2023. L'industrie allemande est en effet affectée par le ralentissement de ses grands marchés à l'exportation et les secteurs fortement utilisateurs d'énergie, comme la chimie, souffrent d'une perte de compétitivité. L'année 2024 devrait néanmoins marquer un retour de la croissance pour l'économie allemande, mais à un niveau compris autour de 1%.



Comme le rappelle le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 22 septembre dernier sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024 : « Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, comme l'illustre la hausse récente des prix du pétrole, passés de 80 \$ à la fin juillet à 90 \$ à la mi-septembre, suite à la décision de l'OPEP de restreindre son offre de pétrole. Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines.». Le conflit actuel au Proche-Orient ajoute aux incertitudes.

1.1.2 France : Contexte économique et budgétaire

◇ Une croissance plus favorable en 2024 ?

En 2022, le rebond post COVID de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

Pour l'année en cours, la croissance du PIB devrait s'établir à +1%. Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris par sa hausse, soutenue notamment, selon la Banque de France, par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité. Ces facteurs étant des phénomènes de rattrapage et non des événements durables, la forte croissance du deuxième trimestre n'annonce pas le début d'une reprise dynamique. En particulier, alors que l'acquis de croissance est au deuxième trimestre de 0,8 % pour 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 %, au cours du troisième trimestre 2023. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB s'élèverait donc autour de 1% en 2023.

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,4%. Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne. De même, l'investissement devrait progresser modérément, en dépit du durcissement actuel de la politique monétaire de la BCE.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, la prévision de croissance retenue dans le PLF 2024 (+1,4%) est supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%). Il indique : « La prévision de croissance suppose notamment que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets, en particulier sur l'investissement des ménages. Le Haut Conseil note les incertitudes importantes qui entourent l'analyse de la situation économique, du fait en particulier des difficultés actuelles à comprendre de nombreux comportements (taux d'épargne élevé des ménages, faiblesse de la productivité par exemple) ».

Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	1,0	1,4
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

◇ Des prévisions d'inflation en retrait mais incertaines pour 2024

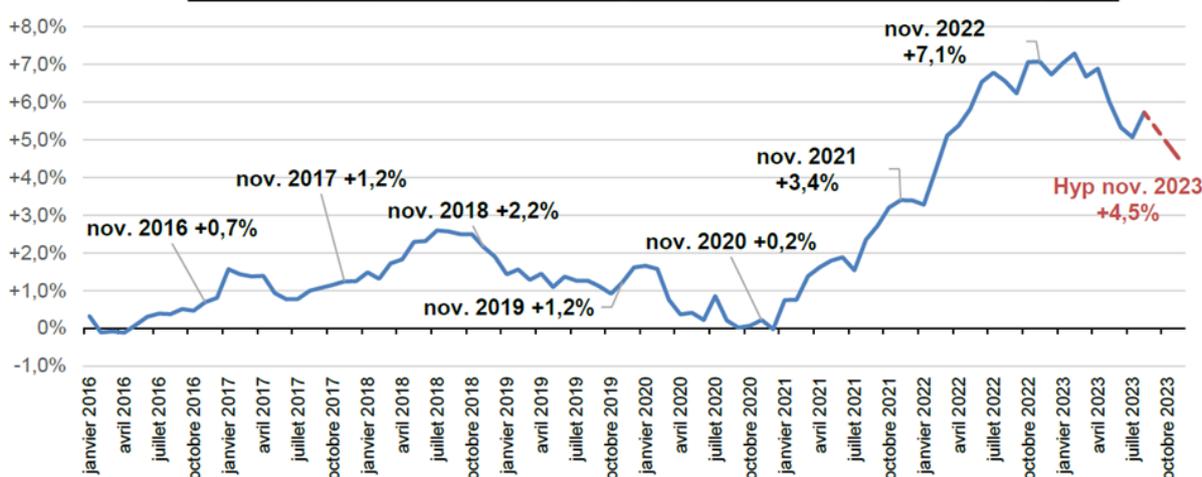
Pour 2023, après le pic connu au second semestre 2022 (+5,2%), la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire. Le Gouvernement prévoit ainsi une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9% en moyenne annuelle sur 2023. Cette modération de la hausse des prix tient à la baisse des prix de l'énergie qui est en partie compensée par la progression du prix des services et des produits alimentaires.

Pour 2024, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 86,1 dollars le baril de Brent, l'inflation totale est prévue à 2,6% en moyenne annuelle. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette prévision est tout à fait plausible et se situe dans la fourchette des prévisions réalisées par les instituts de conjoncture.

Il convient de rappeler que l'évolution des prix a une incidence sur les finances de Bordeaux Métropole :

- D'abord, les charges à caractère général auxquelles s'expose l'EPCI subiront au moins en partie cette hausse des prix ;
- Ensuite, si les salaires de la fonction publique ne sont pas indexés sur l'inflation, ils doivent néanmoins rester supérieurs au SMIC, qui lui, est indexé ;
- Enfin, les bases locatives, qui fondent les impôts fonciers et certaines compensations d'exonérations fiscales, représentent 60 % du total des recettes fiscales et dotations de la Métropole. Elles sont aussi indexées sur l'inflation constatée ou prévisionnelle, selon la nature du local taxé. Le graphique suivant détaille l'évolution anticipée de l'IPCH pour 2024 car il a une incidence sur le niveau de revalorisation d'une partie ou l'intégralité des bases de CFE, de THRS, de TAFNB et TFNB. Il faut noter que le niveau de l'inflation peut impacter le niveau des dotations de compensations perçues par l'EPCI, en particulier lorsqu'elles sont liées à la TVA (exemple : compensation CVAE ou THRP).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

1.1.3 Trajectoire des finances publiques pour 2023-2027 : le PLPFP 2023 – 2027

Dans le cadre du nouveau texte soumis au Parlement, les collectivités territoriales sont associées au redressement des comptes publics, mais sans mécanisme coercitif.

S'agissant de la trajectoire de réduction du déficit public prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP 2023-2027), les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel, le déficit public national s'améliorant en grande partie par la réduction de celui de l'Etat grâce à « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance. »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023 – 2027 prévoient ainsi un objectif annuel d'économies de 12 Mds€ à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et l'autre moitié sur celui de la Sécurité Sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Sur ce point l'article 21 du PLPFP prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec notamment la mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm. Publiques Centrales	-5,20%	-5,40%	-4,70%	-4,30%	-4,20%	-4,10%
Adm. Publiques Locales (APUL)	0,00%	-0,10%	-0,10%	0,00%	0,00%	0,00%
Sécurité Sociale	0,40%	0,70%	0,60%	0,70%	0,90%	1,00%
Ensemble	-4,80%	-4,90%	-4,40%	-3,70%	-3,20%	-2,70%

Afin de parvenir à cette réduction du déficit public national, le projet de loi anticipe une stabilisation de la dépense publique en volume sur la période 2023 – 2027. Pour les APUL, cela implique une réduction moyenne des dépenses de 0,2% concentrée sur les années 2026 – 2027.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume						
	2023	2024	2025	2026	2027	Moy. / an
Adm. Publiques Centrales	-3,60%	-1,40%	1,90%	1,50%	1,20%	-0,1%
Adm. Publiques Locales (APUL)	1,00%	0,90%	0,20%	-1,90%	-1,00%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,50%	1,70%	0,30%	0,70%	0,60%	0,6%
Ensemble	-1,30%	-0,50%	0,80%	0,50%	0,50%	0,0%

Sur ce point, l'article 16 du PLPFP 2023 – 2027 fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de -0,5% / an. Le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif, le Gouvernement indique juste que « les modalités concrètes selon lesquelles les collectivités sont associées à cet effort sont en cours d'élaboration en concertation avec elles (les APUL) afin d'en partager pleinement les enjeux. La création d'un Haut Conseil des finances publiques locales permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques (LPFP) et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect

de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales. »

1.1.4 Les principales mesures du PLPFP et du PLF 2024 intéressant le bloc communal.

Plusieurs articles des projets de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et du projet de loi de finances 2024 (PLFI 2024) intéressent les collectivités territoriales.

◇ Evolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comprennent 4 blocs :

1. Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA et mesures exceptionnelles.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) ou les compensations d'exonérations fiscales, par exemple, relèvent de cette catégorie. Ces mesures exceptionnelles comprennent les dispositifs liés au bouclier tarifaire (1 900 M€ en 2023 et 400 M€ en 2024).
2. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Les crédits de la mission RCT comprennent notamment la dotation générale de décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement (exemple : la DSIL) et certaines compensations d'exonération.
3. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales.
4. Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF.

L'article 13 du PLPFP 2023 – 2027 prévoit une trajectoire de plafonnement des concours aux collectivités territoriales qui concernent les deux premiers blocs de concours cités.

<i>En Millions d'euros</i>		2023	2024	2025	2026	2027	Moy. / an 2024 - 2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales		52 846	53 980	54 940	55 660	56 044	1,3%
			2,1%	1,8%	1,3%	0,7%	
1	Dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liés à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	0,6%
2	Dont crédits Mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	0,2%
3	Dont TVA "DGF" des Régions (non plafonnés)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	3,8%
4	FCTVA (non plafonnés)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	3,1%
Dont concours plafonnés (1 + 2)		41 056	41 498	41 736	41 996	42 247	0,6%
			442	238	260	251	

Rappel : Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023 - 2027 (sept. 2023)	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

En 2024, les concours plafonnés de l'Etat progresseront de plus de 400 M€ grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6% / an, en l'absence de nouvel abondement.

Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 24, 25 et 27 du PLF 2024), d'un total de 46,9 Md€ en 2024 (cf. total des blocs 1 à 3), la DGF représente 27,15 Md€. Elle progresse de 223 M€ (+0,8%) par rapport au montant de la DGF inscrit en LFI 2023.

La part dédiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI devrait s'établir à 18,6 Md€ environ. Ce montant sera réparti entre les départements, EPCI et communes après avis du Comité des finances locales, conformément à l'article L.1613-3 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la DGF des communes et groupements, elle est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI, des dotations propres aux communes nouvelles et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Hormis la légère évolution du niveau de la DGF inscrite dans le PLF 2024 (+0,8% / LFI 2023), la DGF connaît les évolutions suivantes :

EVOLUTION DES CONCOURS DE L'ETAT - PLFI 2024		Mis à jour le 23/10/2023		
		en val.		
EN M€		Loi de Finances 2023 - périmètre courant	PLF 2024 à périmètre courant -	Delta
C O N C O U R S P L A F O N N E S	FCTVA	6 700	7 104	
	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 931	27 154	223
	Dotation Spéciale Instituteur	5	5	
	Dotation Elu Local	109	109	
	Dotation départementale d'équipement scolaire (Collèges - DDEC)	326	326	
	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	
	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	
	Reversement de TIPP à la Corse	43	43	
	Fonds de mobilisation pour l'insertion	434	434	
	Compensation perte de bases et redevances des mines	50	30	
	Compensation réforme fiscalité à Mayotte	107	107	
	Compensation taxe logements vacants	4	29	25
	Compensation d'exonération relative à la FDL (non minorée)	628	664	36
	Dotation de transfert des compensations d'exonération de FDL (Dot ²)	378	378	
	dotation de compensation réforme TP (DCRTP)	2 875	2 820	-55
	Garantie des reversements de FDPTP	284	271	-13
	PSR de compensation du versement transport	48	48	
	Compensation réduction 50% bases CFE et TF des locaux industriels	3 825	4 017	192
	Fonds nuisances aéroportuaires	7	7	
	PSR neutralisation réforme apprentissage	123	123	
	PSR Polynésie française	91	91	
	PSR Guyane octroi de mer	27	27	
	PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base CFE	1	3	
	Mesures de soutien de l'Etat au profit des coll. Du bloc communal	1 930	400	-1 530
	SOUS-TOTAL PRELEVEMENTS SUR RECETTES - A	45 590	44 854	-736
	Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 513	1 406	-107
	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	570	570	
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	
	DGE départements (DSID)	212	212	
	Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	
	Dotation titres sécurisés	52	100	48
	Dotation calamités publiques	89	40	
	Dotations outre mer	148	150	
Subventions communes en difficulté	10	10		
Dotations biodiversité	42	100	58	
Dot ^o compensat ^o frais de gestion TH perçus par les régions	293	293		
DGD concours particuliers	237	237		
Dot ^o compensat ^o de la réduction des taxes additionnelles à la TF et CFE	19	19		
Autres crédits mission RCT	15	19		
SOUS-TOTAL MISSIONS RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES - B	4 396	4 352	-44	
TOTAL CONCOURS PLAFONNES (Cf. article 13 PLFPF 2023 - 2027)	43 286	42 102	-1 184	
Périmètre des variables d'ajustement	3 586	3 517	-68	
TVA "DGF" REGIONS - C	5 090	5 378	288	
FONDS DE SAUVEGARDE DEPARTEMENTS - D	278	293	15	
TOTAL CONCOURS ETAT (A + B + C + D)	55 354	54 877	-477	

Une augmentation de la DGF communale de 223 M€ en 2024 ;

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'inscrit à un montant similaire à celui voté en LFI 2023, soit 570 M€. Cependant, l'objectif de financement de projets favorables à l'environnement est réhaussé de 25% à 30% du montant de l'enveloppe ;
- La compensation intégrale par l'Etat, à hauteur de 25 M€, de l'élargissement du périmètre des zones tendues dans lesquelles les locaux vacants sont taxés à la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au profit de l'Etat. Les communes qui avaient institué la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront donc compensées ;
- Concernant les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFPB et à la CFE), une augmentation prévisionnelle de 192

M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB est prévue ;

- S'agissant des variables d'ajustement, le montant des gages s'élève, en première estimation, à 68 M€ en 2024. A la différence de l'année 2023, le bloc communal subira des ponctions, comme les départements et régions. Un montant de 27 M€ serait ainsi financé par le bloc communal => Baisse de 15 M€ de la DCRTP (3 M€ sur les communes et 12 M€ sur les EPCI), soit -1,4% en moyenne et baisse de 12 M€ du FDPTP. Les parts départementale et régionale de DCRTP devraient subir une réduction similaire de -20 M€. La répartition de cette minoration entre les collectivités concernées devrait être répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier compte de gestion (2022). Bordeaux Métropole devrait voir le montant de la DCRTP perçue se réduire de 0,5 M€ en 2024 ;
- Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 56 du LFI 2024 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. Ce même article précise qu'un abondement de 30 M€ est reconduit afin d'alimenter la progression de la dotation d'intercommunalité, sur la base d'un montant de 5€/habitant, compte tenu de la croissance démographique. Au final, la DGF du bloc communal devrait progresser a priori de 255 M€. Alors que traditionnellement, la progression des dotations de péréquation (DSU + DSR) et de la dotation d'intercommunalité est financée par des écrêtements internes à la DGF, l'Etat a décidé d'abonder d'un montant de 220 M€ la DGF du bloc communal.

A l'instar de la LFI 2023, cet apport exceptionnel de l'Etat vise à atténuer l'incidence de des mesures d'abondement des dotations de péréquations et d'intercommunalité principalement, sur le niveau de l'écrêtement¹ supportée par les communes bénéficiant encore d'une dotation forfaitaire et sur la dotation d'intercommunalité reçue par les EPCI.

S'agissant de la dotation d'intercommunalité, le PLF 2024 prévoit une majoration de l'enveloppe initiale à hauteur de 90 M€, dont 30 M€ seront financés par l'abondement de 220 M€ de la DGF du bloc communal par l'Etat. Le solde, soit 60 M€, devrait être couvert par une ponction sur la dotation de compensation des EPCI. In fine, Bordeaux Métropole devrait subir une réduction de sa dotation de compensation dont le montant sera proportionnel au poids de ses recettes réelles de fonctionnement.

- S'agissant du FCTVA, le PLF prévoit la réintégration dans le périmètre de cette dotation de certaines dépenses réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement auparavant exclues. Plus précisément, les dépenses portant sur les agencements et aménagements de terrain seront éligibles, mais uniquement pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette dernière précision ne permet pas de compenser les surcoûts de TVA des opérations d'aménagement en cours puisque cette catégorie de dépenses a été exclue de ce fonds depuis 2021.
- Il convient de noter que le PLF 2024 ajuste les modalités de calcul des indicateurs financiers (Potentiels fiscal et financier), suite au remplacement de la CVAE par une quote-part de TVA.

¹ Pour mémoire, le fonctionnement de cet écrêtement sur la dotation forfaitaire est le suivant. Il est calculé en proportion de la population DGF de la commune et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant logarithmé de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal / habitant logarithmé moyen national. Cette mesure devrait permettre aux communes concernées d'atténuer le repli de la dotation forfaitaire perçue. En effet, la dotation forfaitaire des communes évolue, d'une part, selon le niveau d'écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire de l'année précédente, d'autre part, en fonction de la croissance de la population DGF.

Il convient aussi de noter :

- La réforme de la dotation pour les titres sécurisés : Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, des modifications ont été apportées par la LFI 2023 au fonctionnement de cette dotation celle-ci reposant toujours sur le nombre d'équipements dont dispose la commune. Le PLF 2024 augmente nettement l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne certes compte du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre demandes enregistrées. Cette mesure devrait être favorable aux communes concernées.
- L'abondement de l'enveloppe de fonds vert de 500 M€ pour s'établir à 2 500 M€ en 2024. Ces 500 M€ supplémentaires sont fléchés sur la rénovation des écoles.

Sur le **plan fiscal**, plusieurs mesures intéressent directement ou indirectement la Métropole :

- Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens (cf. article 6 PLF 2024)

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB : il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessous sont remplies).

En effet, les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Exonération totale de 15 ans est étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément serait déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- ✓ Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- ✓ Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans soit d'appartenir ou être géré par un organisme HLM et construits ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ;
- ✓ Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B

La mise en place de cette nouvelle exonération fiscale ne serait pas à notre connaissance compensée auprès des collectivités territoriales concernées, ce qui est fortement contestable s'agissant d'une décision gouvernementale et non d'une possibilité ouverte à délibération locale.

- Révision du zonage des QPPV (cf. article 7 PLF 2024)

Les dispositifs en faveur de la politique de la ville sont prorogés pour 2024 et pour le nouveau zonage retenu. Transitoirement, les dispositifs fiscaux, dont l'abattement de 30% des bases de TFPB sur les logements sociaux s'appliqueront sur le zonage en cours en 2024. A partir de 2025, ces mesures

s'appliqueront sur le nouveau zonage précisé dans les nouveaux contrats de ville qui seront finalisés en 2024. Au plan local, Bordeaux Métropole va finaliser un contrat de ville intercommunal sur le premier semestre 2024 qui concerne plusieurs quartiers prioritaires politiques de la ville de son territoire.

- En matière de taxe de séjour (cf. article 23 terdecies PLF 2024), un amendement a été adopté afin d'ouvrir à expérimentation, sur une durée de 3 ans, la télédéclaration centralisée de la taxe de séjour pour les plateformes de réservation en ligne. Ces plateformes pourront déposer auprès de la DGFIP une déclaration unique relative aux versements effectués à l'ensemble des collectivités, la DGFIP assurant la ventilation des informations et leur mise à disposition à chaque collectivité concernée. Bordeaux Métropole a participé à la réflexion initiée dans le cadre de ce projet qui vise à améliorer l'exhaustivité des données transmises par les plateformes aux collectivités.
- En matière d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (cf. article 27 sexies du PLF 2024), en vue d'amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements, le projet de loi vient modifier les dispositifs d'exonération existant pour les propriétaires qui effectuaient des dépenses de rénovation énergétiques et d'équipements associés. **Il convient de souligner que les deux dispositifs institués par le projet de loi constituent des exonérations de droit qui s'appliquent donc automatiquement, sauf délibération contraire de la collectivité locale concernée.**
 - Dispositif d'exonération de TFPB en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie : Cette exonération concerne désormais tous les **logements achevés depuis plus de 10 ans**. Le montant des dépenses payées pour pouvoir être éligible reste à 10 000 € par logement l'année qui précède l'exonération ou 15 000 € par logement les 3 années précédant l'exonération. L'exonération est d'une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration de l'exonération.
 - Dispositif en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée : Cette exonération concerne désormais **toutes les propriétés bâties nouvelles** qui disposent de performances énergétiques et environnementales supérieures, conformément au I bis de l'article 1384 A. Auparavant les logements devaient également être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétiques ». Cette condition n'est plus nécessaire. L'exonération s'applique pour les 5 premières années à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou à partir de la troisième année d'imposition si le logement bénéficie de l'exonération de 2 ans pour constructions nouvelles.

Compte tenu de l'incidence potentielle de cette mesure sur les budgets locaux, dès l'exercice 2024, les collectivités concernées pourront limiter ou supprimer la portée de cette exonération. Le projet de loi prévoit en effet que les collectivités ont **jusqu'au 29 février 2024 pour limiter ou supprimer les exonérations**. Pour la suite, elles auront **jusqu'au 1er octobre conformément au 1639 A bis du CGI**.

- Déliaison partielle du lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS AL) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). A partir de l'année 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS AL). Toutefois, la modification de taux est soumise aux règles de liens entre les taux, avec deux possibilités:
 - Une variation proportionnelle de l'ensemble des taux (THRS, taxes foncières et CFE) ;
 - Une variation différenciée, avec les deux obligations suivantes :
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut, augmenter plus, ou diminuer moins, que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - Le taux de CFE et le taux de THRS ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

L'article 27 terdecies du PLF 2024 assouplit ces règles à partir de 2024 puisque les communes et les EPCI à fiscalité propre auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- **Pour les communes**, la hausse du taux de THRS est limitée à 5% de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente ;
- **Pour les EPCI à fiscalité propre**, la hausse du taux de THRS est limitée à 5% de 75% du taux moyen constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente.

1.2 La poursuite des évolutions institutionnelles

Lors de sa réunion du 10 novembre dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été informée des impacts sur les attributions de compensation 2024 :

- du cycle 8 de la mutualisation (Ambès pour le Parc matériel, Artigues-près-Bordeaux pour le Numérique et les Archives, Bassens pour les Affaires juridiques et les Archives, Bruges pour l'entretien des espaces verts, Lormont pour le Parc matériel),
- des révisions de niveaux de services 2023,
- des modifications des taux de charge de structure sur les transferts de compétences pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont du fait de l'extension de la mutualisation (cycle 8),
- de la régularisation du transfert de la compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » de la commune de Bordeaux vers la Métropole avec le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux,
- de la régularisation du transfert par la commune de Cenon à la Métropole en matière d'habitat de « l'aménagement, l'entretien, et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec le transfert des Maisons familiales.

Par ailleurs, la mutualisation de l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants se substitue aux conventions qui existaient jusqu'alors sur ce domaine. Cette mutualisation s'effectue sans impact financier sur les attributions de compensation.

Ainsi, Bordeaux Métropole devrait percevoir en 2024 un montant d'attribution de compensation d'investissement (ACI) de 25,77 M€, un montant d'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de 112,04 M€ et, verser une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de 15,43 M€ ; soit une AC nette à percevoir de 122,38 M€.

Au 1er janvier 2024, 24 communes auront mutualisé au moins une activité au sein des services communs métropolitains.

Les contrats d'engagements, ainsi que les conventions de création de services communs signés entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune. Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation. Les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Le cycle 8 de la mutualisation se traduit financièrement par un impact sur l'attribution de compensation reçue par Bordeaux Métropole de 1,21 M€ (0,95 M€ en AC fonctionnement et 0,26 M€ en AC investissement).

Le montant des révisions de niveau de service intégrées dans les attributions de compensation (AC) pour l'année 2024 atteint 2,19 M€ au total (dont 1,68 M€ en attribution de compensation de fonctionnement et 0,51 M€ en attribution de compensation d'investissement), soit 1,9 % du montant net total des attributions de compensation.

A ces montants s'ajoutent :

- le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux pour 3,77 M€ (dont 3,49 M€ en ACF et 0,28 M€ en ACI),
- le transfert des Maisons familiales de Cenon pour 54 K€ (dont 39 K€ d'ACF et 15 K€ d'ACI),
- et la correction du montant de charges semi-directes et de structure des transferts précédents suite au cycle 8.

Ensemble qui a un impact net de :

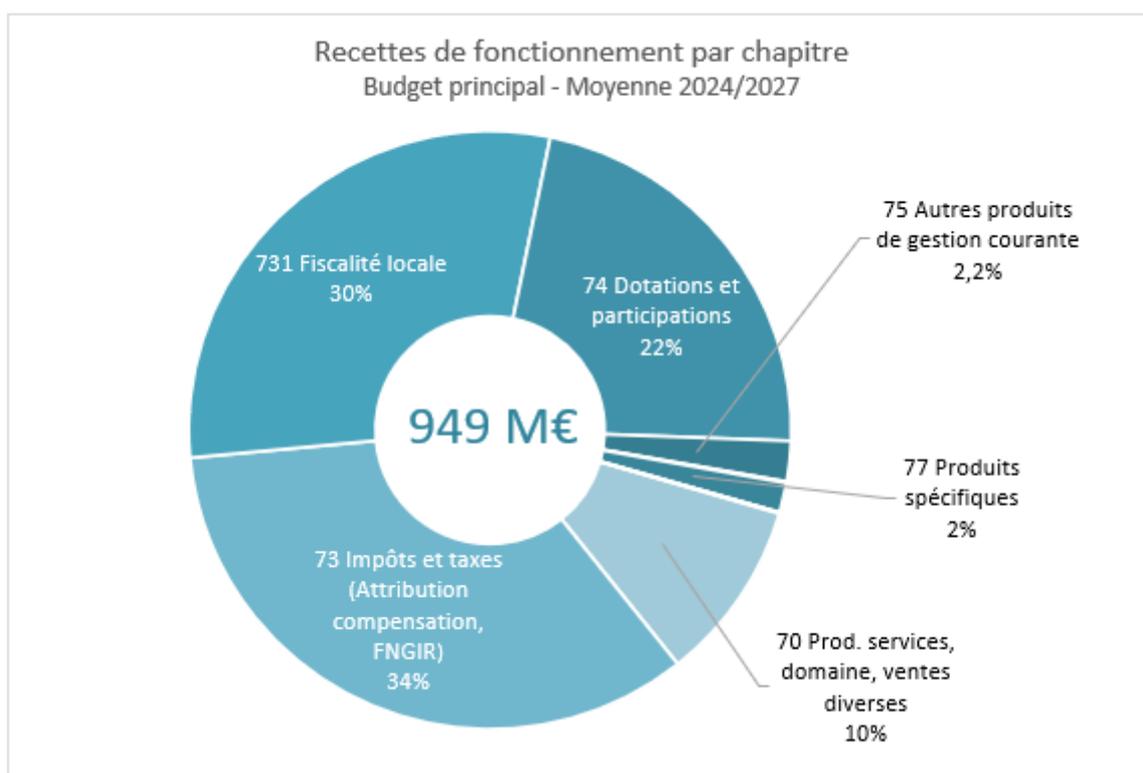
- +5,97 M€ sur l'Attribution de compensation de fonctionnement reçue par Bordeaux Métropole (soit une ACF reçue en 2024 112,04 M€),
- +1,06 M€ sur l'Attribution de compensation d'investissement reçue par Bordeaux Métropole (soit une ACI reçue en 2024 de 25,77 M€),
- -0,18 M€ sur l'Attribution de compensation de fonctionnement versée par Bordeaux Métropole (soit une ACF versée en 2024 de 15,43 M€),

2 Les éléments de prospective pour les exercices 2024 à 2027.

2.1 L'évolution de la section de fonctionnement

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner **949 M€** en moyenne sur la période. Sur le seul exercice 2024, ces recettes de fonctionnement atteindront les 923 M€, stables par rapport à 2023, avec une progression sur la période 2024-2027 de 1,8 % en moyenne annuelle.



2.1.1.1 Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Bordeaux Métropole comprend 2 parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF)² supérieur à 0,5 (0,557066 en 2023), Bordeaux Métropole a bénéficié en 2023 de la garantie de non-baisse de sa dotation d'intercommunalité par habitant. La DGF a progressé ainsi de + 0,22 M€ du fait de l'augmentation de la population DGF du territoire (+6 271 habitants DGF), portant la dotation d'intercommunalité 2023 à 29,7 M€.

² Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par la Métropole, minorée de ses dépenses de transfert vers les communes membres, et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Pour 2024, la dotation d'intercommunalité de la Métropole devrait augmenter de **+ 0,3 M€** sous l'effet de la dynamique de la population (+ 8 000 habitants en hypothèse conservatoire), **soit une dotation d'intercommunalité 2024 simulée à 29,9 M€**.

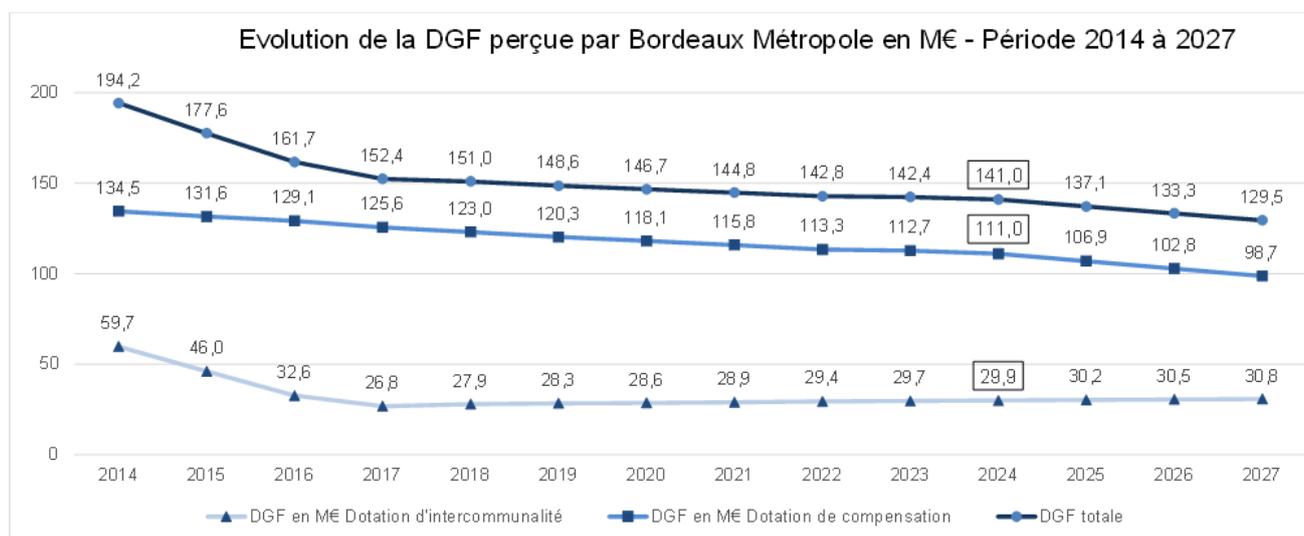
Pour les années suivantes, le montant de la dotation d'intercommunalité de notre établissement progresserait au même rythme de +0,3 M€ du fait de l'augmentation de la population à hauteur de + 8 000 habitants par an.

Par ailleurs, depuis 2011, **la dotation de compensation** est devenue une variable d'ajustement destinée à financer la péréquation du bloc communal (DSU, DSR³). A ce titre, Bordeaux Métropole subit ainsi chaque année une baisse de sa dotation de compensation. Pour 2024, son montant devrait diminuer de -1,48 %, soit une **baisse estimée à -1,7 M€**, ce qui porterait **la dotation de compensation 2024 à 111 M€**.

Pour les années suivantes, à savoir de 2025 à 2027, elle devrait également continuer à financer la péréquation horizontale de la DGF se traduisant par une baisse de recettes à hauteur de -4,1 M€ par an (en l'absence d'abondement de la DGF par l'Etat).

Au final, Bordeaux Métropole devrait donc percevoir **pour la période 2024-2027 une DGF estimée à 540,9 M€ (dont une dotation de compensation pour 419,4 M€ et une dotation d'intercommunalité pour 121,5 M€)**.

Le graphique qui suit illustre **la perte nette annuelle de DGF** (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) subie par la Métropole sur la période 2014-2023 et simulée sur la période 2024-2027 (avec une baisse sur la seule composante dotation de compensation pour financer la péréquation horizontale) :



En sus de la perte de DGF, Bordeaux Métropole subit également depuis 2013 **une perte des allocations de compensation** pour permettre à l'Etat d'assurer le financement des dynamiques

³ En 2024, la DGF est abondée de 222,5 M€ avec une DSU qui augmenterait de 90 M€, la DSR de 100 M€, la dotation d'intercommunalité de 30 M€, et +2,5 M€ d'augmentation du fonds d'aide au relogement d'urgence FARU. En 2024, du fait de cet abondement de la DGF, les écrêtements de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation (CPS) des EPCI seraient atténués mais dans une moindre mesure qu'en 2023 où l'abondement de l'Etat sur la DGF du bloc communal a été de 320 M€. Pour les années 2025 et suivantes, l'Etat ne devrait plus abonder la DGF.

spécifiques aux dotations péréquatrices DSR et DSU, au sein de la même enveloppe de DGF, dite « normée ».

Ces allocations comprennent les compensations dites « ancien régime » à savoir la compensation de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour réduction des bases des créations d'établissements, la compensation de CFE pour exonération en zones d'aménagement du territoire, et la compensation de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

En 2024, le montant d'allocations incluses dans les variables d'ajustement⁴ devrait s'établir à **moins de 30 K€ alors qu'il représentait 7,3 M€ en 2012**.

Elles comprennent également les compensations dites « nouveau régime » comprenant le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), fixé à **63,63 M€**, et la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelles (DCRTP).

A compter de 2019, la DCRTP du bloc communal a intégré à son tour les variables d'ajustement. Ainsi, la DCRTP de la Métropole a été diminuée de -435 K€ en 2019 et de -226 K€ en 2020, soit une DCRTP ramenée à **32,8 M€** et stabilisée depuis y compris **pour 2023**.

A compter de 2024, la DCRTP du bloc communal va être ponctionnée pour 15 M€ (-3 M€ sur la DCRTP des communes et -12 M€ sur la DCRTP des EPCI). La DCRTP de la Métropole diminuerait de -500 K€ en 2024, soit une **DCRTP 2024 de 32,3 M€**.

Les années suivantes, la DCRTP servirait aussi de variable d'ajustement et devrait être diminuée à un rythme simulé de -650 K€ en 2025, -800 K€ en 2026, - 1 000 K€ en 2027.

Par ailleurs, depuis 2018 et 2019, la Métropole bénéficie de deux nouvelles allocations compensatrices : la compensation de l'exonération de CFE des diffuseurs de presse spécialisés et la compensation pour l'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de Chiffre d'affaires (CA) (ou de recettes) inférieur à 5 000 €⁵. En 2023, ces nouvelles allocations compensatrices se sont élevées à 6,52 M€.

Pour 2024, ces deux nouvelles allocations compensatrices devraient progresser de +3,7 %, soit un montant de **6,8 M€**.

Pour les années suivantes, leur montant devrait progresser de +0,2 M€.

Enfin, depuis 2021, Bordeaux Métropole perçoit une nouvelle allocation compensatrice pour compenser les pertes de recettes de CFE qu'elle subit sur les locaux industriels évalués selon la méthode comptable⁶. Pour 2023, cette allocation compensatrice « locaux industriels » a été de 21,7 M€.

⁴ A savoir la dotation de compensation au titre des réduction création d'entreprise et de zones d'aménagement du territoire.

⁵ Les montants de base minimum mentionnés dans le barème de fixation de la base minimum de cotisation foncière des entreprises prévu au 1 du I de l'article 1647 D du code général des impôts sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances pour l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Ce taux prévisionnel est égal, pour 2024, à 2,5 %. Toutes choses égales par ailleurs, la compensation évoluera a minima de ce pourcentage.

⁶ Suite à la modification du calcul de leur valeur locative (article 29 de la LFI 2021) qui revient à réduire de moitié leurs bases taxables

Pour 2024 et les années suivantes, cette allocation compensatrice progresserait au même rythme que les bases⁷ des locaux industriels au taux de CFE en vigueur en 2022, soit 35,06 %. Elle s'élèverait en 2024 à **23,2 M€**.

Dans ce contexte, **sur 2024-2027**, le montant total simulé des **allocations compensatrices devrait s'établir à 507,35 M€**.

2.1.1.2 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds national qui vise à instaurer une péréquation entre blocs intercommunaux. Il est alimenté par les ensembles intercommunaux aux potentiels financiers par habitant élevé et redistribué aux ensembles intercommunaux moins riches.

Pour 2024, les ressources du FPIC resteraient gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016) aussi les variations du FPIC entre 2023 et 2024 seront donc fonction, comme l'an passé :

- D'une part des changements d'écart à la moyenne des valeurs de référence ; la contribution au FPIC étant répartie sur la base du potentiel financier agrégé par habitant calculé au niveau de l'ensemble intercommunal ;
- Des transferts de compétences, de la mutualisation et des révisions de niveaux de services du fait de leur impact sur le coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, les 250 villes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de l'ancienne DSU cible, les 30 villes de 5 000 à 10 000 habitants des premiers rangs ainsi que les 2 500 premières communes éligibles à la DSR voient depuis 2016 leur contribution au FPIC prises en charge par leur EPCI. Bordeaux Métropole prend ainsi en charge en 2024 les contributions au FPIC des communes de Cenon et Lormont pour un montant de près de 0,35 M€. A compter de 2024, la Métropole ne prend plus en charge la contribution au FPIC de la commune de Floirac, dont le rang DSU 2023 est 260 (donc > 250).

Dans ce contexte, **le montant global 2024** de la contribution de notre **ensemble intercommunal** (Métropole et 28 communes) devrait rester relativement stable à **13,9 M€**.

En prenant en compte, les contributions des 2 communes susmentionnées, le montant du FPIC 2024 à la charge de la Métropole atteindrait près de **-8,02 M€** (pour -7,9 M€ en 2023).

Pour les années suivantes, la contribution métropolitaine au FPIC⁸ progresserait sur un rythme

⁷En effet la compensation de perte consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises acquittés par l'entreprise. Cette règle de compensation s'applique à la fois au stock des locaux déjà présents au moment de la réforme et aux flux futurs (bases supplémentaires, résultant soit d'une implantation nouvelle ou du développement d'un établissement préexistant, soit découlant de leur revalorisation forfaitaire annuelle des bases). En d'autres termes, cette compensation s'applique aux dynamiques de bases mais pas à l'évolution du produit résultant d'un changement de taux.

⁸ La contribution au FPIC est répartie entre la Métropole et les 28 communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant en raison du montant des AC reçues du fait de la métropolisation et de la mutualisation (CIF 2017 =

soutenu notamment du fait de l'augmentation continue de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal (dont le niveau de richesse relative progresse plus vite que la moyenne notamment du fait de la croissance du potentiel financier de l'ensemble intercommunal, et de l'évolution du revenu par habitant).

Le montant global 2024-2027 de la contribution au FPIC à la charge de la Métropole atteindrait près de - 35,9 M€.

2.1.1.3 Les produits de fiscalité

Les produits fiscaux non affectés

Les produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages, taxe de séjour et prélèvement des jeux et paris) **augmenteraient en 2024 de +4,3 %**, soit un produit en progression de **+7,1 M€** (172,4 M€ prévus en 2024 contre 165,4 M€ en 2023).

Cette augmentation simulée de produit pour 2024 s'explique par :

- **un effet revalorisation forfaitaire/actualisation évalué de +3,54 M€** sur la base d'un coefficient d'actualisation des valeurs locatives plafonné à +4,5% sur les impôts ménages : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, taxe sur le foncier non bâti et taxe additionnelle sur le foncier non bâti et impact sur la cotisation foncière des entreprises pour les locaux industriels)
- un **effet base simulé de +2,82 M€** en raison des effets liés à l'installation et au développement de nouveaux professionnels sur les produits de cotisation foncière des entreprises (+2,62 M€), du produit supplémentaire attendu de la taxe sur les surfaces commerciale (+0,26 M€); de la stabilisation attendue du prélèvement des paris hippiques, du retour sur le marché locatif « longue durée » (c'est-à-dire hors meublés de tourisme) de certaines résidences secondaires (-0,05 M€), et des moindres produits de taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (-0,01 M€) ;
- une hausse attendue en 2024 des produits de la **taxe de séjour de +0,7 M€** liée à l'accueil sur notre territoire d'événements sportifs internationaux telles que les jeux olympiques, et à l'augmentation des tarifs décidée par délibération n°2023-230 du 26 mai 2023.

Sur la période 2024-2027, en progression de +3% en moyenne annuelle, ces produits sont estimés à **722 M€**.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sa substitution par une quote-part du produit de TVA

0,454355 ; CIF 2023 = 0,557066, la part métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) progresse mécaniquement avec le déploiement de la mutualisation et les renforcements de niveau de service. A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC diminue tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services.

A compter de 2023, la perte du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (et des compensations d'exonération de CVAE) est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour 2024, le produit estimé de cette quote-part de TVA transférée à Bordeaux Métropole serait de 88,4 M€ dont :

- 81,55 M€ correspondant à la moyenne de CVAE perçue par notre établissement en 2020,2021, 2022 et de celle qui aurait été perçue en 2023 (sans la suppression de CVAE),
- 6,82 M€ du fonds national d'attractivité économique (dont les modalités de répartition seront définies par décret mais dont les effets ont été simulés sur la base de la dynamique annoncée de TVA 2024 de +4,5% appliquée à la compensation 2023).

Les années suivantes, la Métropole bénéficierait également de ce fonds, en tant que territoire économique attractif, pour un montant dont la progression du produit suivrait celle de l'évolution de la TVA.

Sur la période 2024-2027, la fraction de TVA compensatoire de la CVAE est estimée à **375,4 M€**.

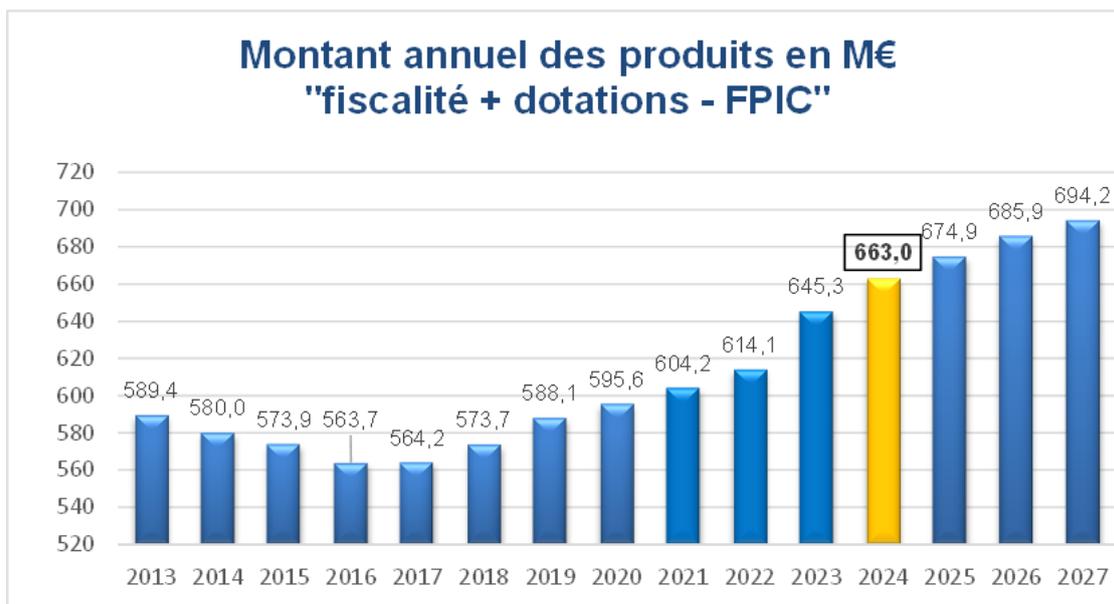
La suppression de la taxe d'habitation et sa substitution par une quote-part du produit de TVA

Depuis 2021, pour les EPCI, la perte du produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales (et des compensations d'exonération TH) est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'année en cours.

Pour 2024, le produit estimé de cette quote-part de TVA transférée à Bordeaux Métropole serait de 139,6 M€, (sur une base de progression de la TVA 2024 de +4,5 %).

Les années suivantes, ce produit évoluera selon la progression du produit de TVA (sans pouvoir être inférieur au produit transféré de l'année précédente).

Sur la période 2024-2027, la fraction de TVA compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales est estimée à **593,2 M€**.



Les produits fiscaux affectés aux services publics des transports collectifs (Budget annexe des transports), de l'enlèvement et traitement des ordures ménagères et assimilés (Budget annexe des déchets ménagers et assimilés) et la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI – Budget principal)

S'agissant du **Versement mobilité (VM)**⁹ affecté au budget annexe des transports, en application de l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », le taux du VM est de 2 % depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans la Loi de finances initiale pour 2020, la compensation versement mobilité mise en place à compter de 2016 par l'Etat pour compenser les pertes de recettes induites par sa décision de relever ledit seuil d'assujettissement au VM a été une variable d'ajustement avec une baisse annoncée¹⁰ de 47 % en 2020, soit une perte de produit de compensation de -0,9 M€.

Cette compensation versement mobilité ne serait pas une variable d'ajustement en 2024 ; elle serait donc stabilisée à son montant 2020, soit 1 M€.

Pour 2024, le montant prévisionnel des produits nets de VM est estimé à 238,4 M€¹¹, soit un produit en progression de +3,7 % par rapport à 2023 (229,9 M€).

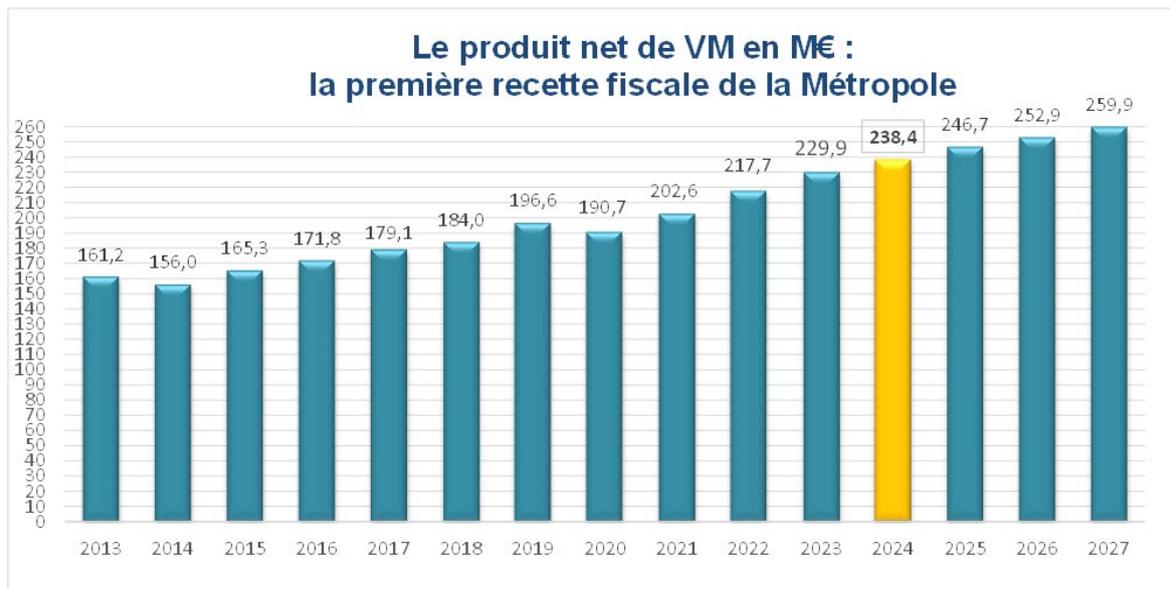
Ce montant intègre le montant de la compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au VM qui serait stabilisé à 1 M€ et les remboursements au titre des seuls indus de VM qui incombent désormais à la Métropole à savoir ceux afférant aux personnels logés transportés (-0,1 M€) (les autres remboursements revenant aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ou aux Mutualités sociales agricoles (MSA)).

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2016, le seuil d'assujettissement au VM est passé de 9 à 11 salariés.

¹⁰ Cette compensation au titre de 2022 et 2023 n'a pas encore été reversée par l'Etat à la Métropole. Celle au titre de 2022 devrait l'être d'ici la fin de l'année 2023.

¹¹ Pour 2024, le montant brut simulé de VM hors compensation et hors remboursements effectués par la Métropole au titre des salariés logés et/ou transportés serait de 237,5 M€. En y ajoutant la compensation liée au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés de 1 M€ et en déduisant les remboursements simulés à opérer pour 0,10 M€, le montant net 2024 de produit VM atteint 238,5 M€ (237,5 M€+ 1 M€- 0,1 M€= 238,4 M€).

Pour les années suivantes (2025 à 2027), la progression de produit net de VM serait proche de 3 %.



S'agissant de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, à taux inchangés, le montant prévisionnel 2024 s'établirait à **100,2 M€**.

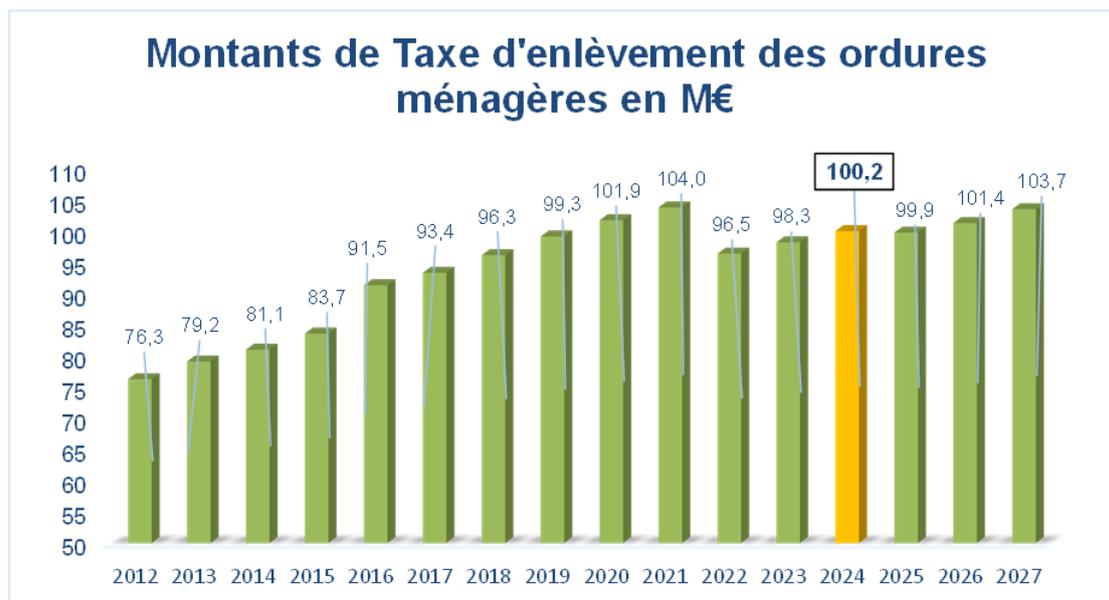
Le produit attendu pour 2024 progresserait donc de **+1,8 M€**, dont :

- +3,4 M€ liés à l'actualisation forfaitaire des bases¹² de +4,5 %¹³
- +0,8 M€ issu d'un effet population de 8 000 habitants (+0,6 M€) et d'une évolution physique des bases des locaux professionnels (+0,2 M€),
- -2,4 M€ d'exonérations des locaux professionnels qui n'utilisent pas le service d'enlèvement de Bordeaux Métropole (délibération n°2023-410 du 29 septembre 2023).

Les produits attendus pour les années suivantes tiennent compte d'un effet population de +8 000 habitants par an et d'une revalorisation forfaitaire des bases de + 2,6 % en 2025, +2,1 % en 2025 et de +1,75% pour 2026 et 2027.

¹² Cette indexation forfaitaire concerne les logements et les locaux industriels. En effet, depuis la réforme 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels, les tarifs au m² des 36 catégories de locaux évoluent chaque année comme la moyenne constatée les trois années précédant la mise à jour.

¹³ Cette hypothèse conservatrice a été retenue dans l'attente de la publication fin novembre de l'indexation réglementaire mais également de l'adoption de la Loi de Finances 2024 et l'intégration d'un éventuel plafonnement de cette dernière dans un contexte de forte inflation.



S'agissant de la **taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI)**, **le produit appelé pour la première fois en 2024 serait de 3,9 M€** (la taxe GEMAPI est un impôt de répartition dont Bordeaux Métropole doit voter le produit avant le 15 avril de chaque année).

Ce même montant de 3,9 M€ serait appelé en 2025 et en 2026, puis le montant de taxe GEMAPI à partir de 2027 serait de 9,7 M€.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI qui comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.1.1.4 Les autres recettes

En 2024, Bordeaux Métropole percevra des communes une **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) nette de 96,6 M€** qui correspond à la différence entre les ACF qu'elle va recevoir à hauteur de 112 M€ de 20 communes et les ACF qu'elle va verser pour -15,4 M€ à 8 communes.

Ce montant sera impacté les années suivantes par les éventuels transferts de compétences qui seraient décidés, les cycles de mutualisation et les révisions de niveau de service.

Les participations perçues sont relativement stables sur la période à **10 M€**, comprenant, les recettes des occupations de voirie, des parcs de stationnement ou encore la compensation de la ville de Mérignac pour l'exploitation du stade nautique (1,5M€).

Concernant les recettes des services, s'agissant dans la plupart des cas de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L. 2224-2 et R. 2333-126 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

A ce titre, particulièrement attentive aux pressions exercées sur le pouvoir d'achat par le contexte inflationniste ambiant, **Bordeaux Métropole n'envisage pas de revalorisation tarifaire significative sur la période 2024-2027** ; les modifications proposées visent de ce fait, soit à appliquer les actualisations prévues par les délibérations instituant lesdits tarifs, soit à ajuster les tarifs pour mieux refléter les coûts du service rendu adapté le plus possible en fonction de la capacité contributive des usagers.

S'agissant des remboursements de personnel des budgets annexes, qui s'élèvent en moyenne à **80 M€** par an sur la période, ils évoluent selon l'inflation ou la progression de la masse salariale.

Au budget principal, les autres produits de gestion courantes (chapitre 75), comprenant les redevances versées par les fermiers et les concessions ou encore les revenus des immeubles, sont stables en moyenne annuelle sur la période à **20 M€**.

S'agissant des produits de gestion courante, le **budget annexe Transports bénéficie du produit des Forfaits de post-stationnement (FPS)**¹⁴ collecté pour le compte de Bordeaux Métropole par les communes ayant instauré un stationnement payant sur leur territoire¹⁵.

Pour 2024, il est prévu un montant net de FPS de 9,7 M€ (base de 415 000 FPS recouverts pour un montant moyen annuel de 27,7 € soit 11,5 M€ desquels seront déduits les coûts supportés par les communes au titre des FPS estimés à -1,8 M€).

Sur les années 2024 à 2027, **le nombre de FPS recouverts se stabiliserait à ce nombre de 415 000**. En effet, le taux de paiement spontané du stationnement payant est a priori atteint. Avec un niveau de respect de 90 %, seuil au-delà duquel, à périmètre constant, les recettes de FPS se stabilisent. Dans ce contexte, les versements nets de FPS par les communes à Bordeaux Métropole n'évoluent pas.

Entre 2024 et 2027, **le produit net estimé annuel atteindrait ainsi 9,7 M€** (base 415 000 FPS recouverts à 27,7 € soit 11,5 M€ et des coûts de gestion des FPS de -1,8 M€).

¹⁴ A l'exception des modifications tarifaires prévues dans les contrats de délégation de service public.

¹⁵ La loi MAPTAM et le décret d'application du 20 mai 2015 prévoient que les recettes de FPS sont des recettes affectées à des opérations « destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement », c'est pour cette raison qu'il a été décidé de les affecter depuis 2018 au budget annexe Transports.

^[1] Depuis le 1^{er} janvier 2020, sont concernées les villes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence et Saint-Médard-en-Jalles.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

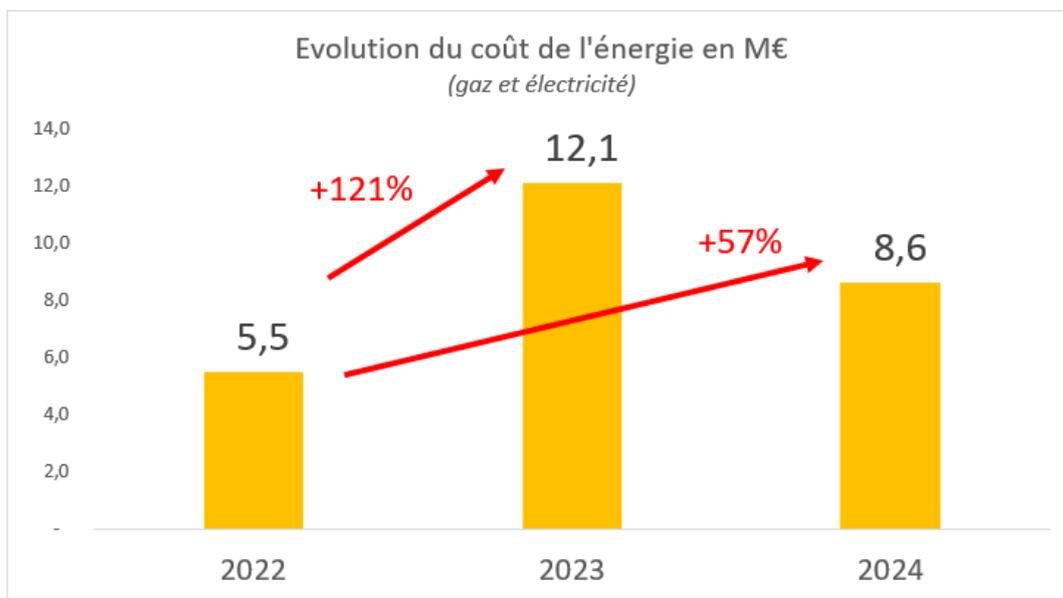
Le programme d'investissement volontariste dont la métropole se dote implique une dynamique naturelle des dépenses de fonctionnement. Cependant, la préservation à long terme des capacités d'autofinancement de la Métropole suppose une maîtrise de la progression au-delà de cette dynamique naturelle. En effet, l'épargne métropolitaine connaît aujourd'hui un choc d'ampleur comparable à celui de la crise sanitaire avec l'inflation généralisée et particulièrement les surcoûts énergétiques que ce soit dans ses charges de fluides directes ou indirectes de compensation au titre des délégations de service public ou la remontée des taux de financement.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2027 s'appuient ainsi sur les tendances suivantes :

- Maintien des charges à caractère général sur le niveau d'exécution 2023 en tenant compte de l'inflation et du maintien du coût de l'énergie à des niveaux supérieurs à ce qu'a connu la Métropole par le passé ;
- Maintien des subventions allouées aux organismes de droit privé au niveau d'exécution 2023, hors soutien aux événements sportifs exceptionnels (Coupe du monde du rugby et Tour de France en 2023) ;
- Evolution annuelle de la masse salariale à 4 % en moyenne sur la période (y compris effets de la mutualisation) ;
- Inflation des charges financières, en lien avec l'accroissement de l'endettement de notre Etablissement pour financer ses investissements et de la revalorisation des taux ;
- Ajustement des subventions d'équilibre aux budgets annexes, aux besoins d'exploitation réels.

S'agissant des chocs exogènes, sont anticipés :

- **Au titre de l'énergie**, un surcoût de 3 M€ en 2024 en charges à caractère général comparativement à 2022. Si on s'attend à une baisse du coût de l'énergie en 2024 par rapport à 2023, ce poste de dépense demeure bien supérieur à ce qu'a pu connaître la Métropole par le passé, signe d'une tension persistante sur ce secteur. Une grande incertitude pèse sur le devenir de l'ARENH (Accès Réglementé à l'énergie Nucléaire Historique). Les efforts de sobriété entrepris par la collectivité ont néanmoins porté leurs fruits avec une baisse de consommation énergétique constatée en 2023 de 6,5% pour le gaz et de plus de 7% pour l'électricité.

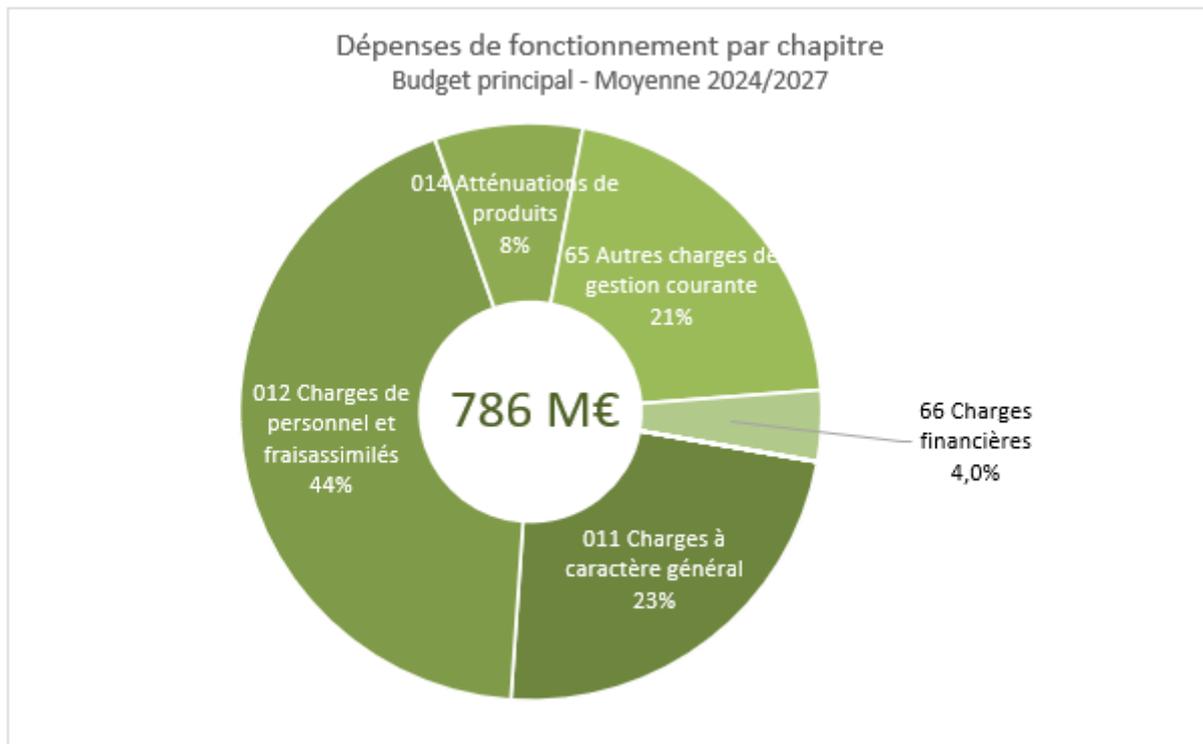


En matière de compensation des surcoûts énergétiques au plan national, le dispositif national d'amortisseur électricité prévu par le législateur pour les collectivités locales s'avère à ce stade insuffisant. Dispositif complexe, il doit permettre cette année de réduire de 25% en moyenne les factures d'électricité quand nombre de collectivités voient leurs factures doubler voire tripler. De plus, cet amortisseur ne vise que le poste de dépenses d'électricité et exclut donc le gaz ainsi que les autres dépenses accrues par l'inflation. Enfin, l'amortisseur électricité ne serait reconduit que partiellement en 2024 pour le stock de contrats existant. Pour rappel, l'amortisseur électricité est égal à 50% de la part de la facture électrique (hors coûts de transport et hors taxes) excédant 180 euros/KWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 euros/MWh.

De plus, le dispositif du filet de sécurité inscrit à l'article 113 de la loi de finances pour 2023, prévoit le versement d'une dotation aux collectivités et groupements ne dépassant pas certains seuils de richesse, et dont l'épargne brute aura baissé de 15% en 2023. Pour chaque bénéficiaire, la dotation "sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022". Là encore, ce dispositif complexe ne compense pas l'intégralité des surcoûts énergétiques. En l'état actuel des prévisions, Bordeaux Métropole ne serait pas éligible au filet de sécurité.

- **Au titre des évènements sportifs**, un surcoût exceptionnel de 8,6 M€ est prévu en 2024 en vue de l'organisation du tournoi de football des Jeux Olympiques 2024, de la demi-finale du Top 14 de rugby et du match amical de l'Equipe de France de football en juin 2024.
- **Au titre des équipements de rayonnement métropolitain**, un transfert au 1^{er} janvier 2024 de l'école des Beaux-Arts de Bordeaux, en lien avec la compétence de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.). Ce transfert se traduit par une prise en charge par Bordeaux Métropole de la subvention annuelle de fonctionnement de plus de 3 M€.

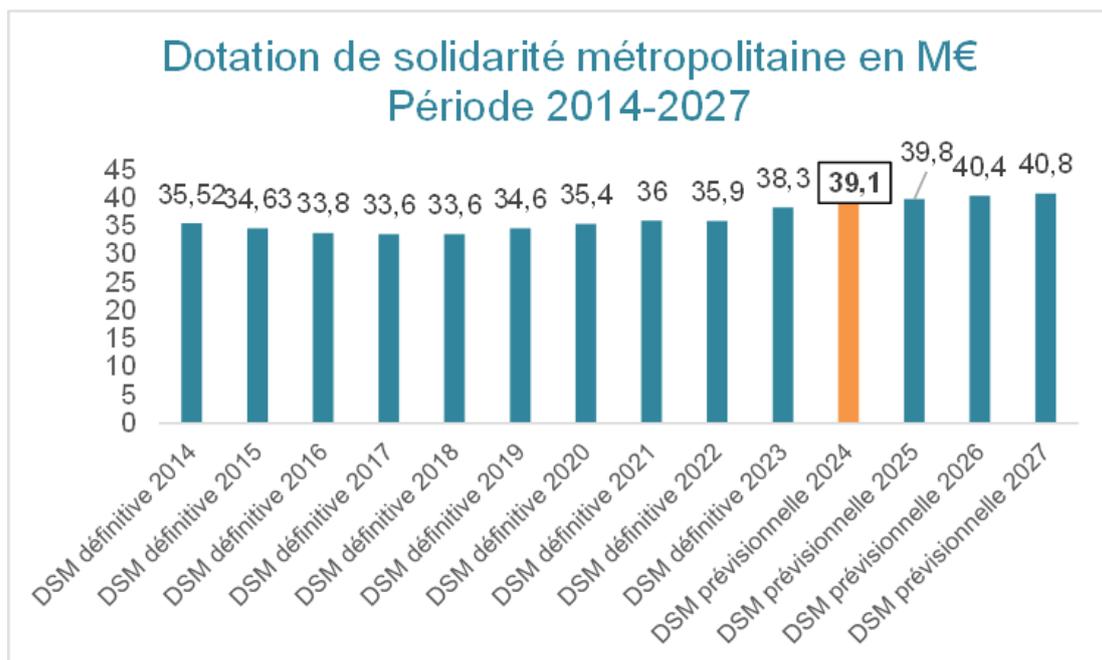
Dans ce contexte, la présente prospective intègre d'une part, des dépenses exceptionnelles n'ayant pas vocation à se renouveler chaque année et, d'autre part, une inflation et des surcoûts énergétiques persistants.



Au total, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient s'exécuter à 786 M€ en moyenne sur la période, en progression par rapport aux exercices écoulés notamment sous l'effet de la masse salariale et des charges financières. Sur le seul exercice 2024, les dépenses de fonctionnement atteindront les 758 M€, en hausse de 2,4% par rapport à 2023, avec une progression sur la période 2024-2027 de **2,8%** en moyenne par an.

Sur cet ensemble, la **masse salariale** progresse pour atteindre **342 M€** en moyenne mais son poids dans les dépenses de fonctionnement demeure stable à 44 %. Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

Dans le cadre des **versements de fiscalité**, le montant des Attributions de compensation versées (ACF versées) aux 8 communes bénéficiaires s'établirait à **15,4 M€** et le montant de la **Dotations de solidarité métropolitaine** prévisionnelle pour la période 2024-2027 serait en moyenne de **40 M€** (en progression de plus de 11% par rapport à la DSM moyenne 2019-2023).



Les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèveraient au global à un peu moins de **46 M€ en moyenne**, dont 42 M€ pour le seul budget annexe des Transports.

Concernant ce budget transport, le montant total de dépenses réelles exécutées s'établirait en moyenne à **487 M€, dont 331 M€ au titre de la section d'exploitation et 156 M€ au titre des investissements**. Le financement du budget est assuré à hauteur de :

- 249 M€ par le Versement transport (VT),
- 101 M€ par les recettes du réseau qui retrouvent leur dynamisme¹⁶
- 42 M€ par la subvention du budget principal
- 77 M€ d'emprunts nouveaux

L'équilibre d'exploitation du budget annexe des Transports, dégageant une épargne compatible avec le remboursement en capital de la dette mobilisée, se présente tel que :

EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles d'exploitation	389 300	400 262	411 576	420 470
+ Reprise de subventions	10 794	11 028	11 170	11 215
- Dépenses réelles d'exploitation	335 489	323 349	330 013	337 578
- Dotations aux amortissements	63 037	73 805	82 425	87 560
Autofinancement complémentaire (+) OU Déficit d'exploitation (-)	1 568	14 136	10 308	6 547

S'agissant du **budget annexe des Déchets ménagers**, il s'équilibre par ses ressources propres sur toute la période, les recettes contractuelles et fiscales permettant de couvrir le besoin de financement des investissements. Une réflexion est néanmoins à poursuivre quant à la stratégie

¹⁶ Y compris les effets de la tarification solidaire et sans revalorisation tarifaire intégrée.

fiscale à développer à court et moyen terme au regard des différents enjeux impactant ces activités et notamment le déploiement du Plan déchets et de la dynamique des bases qui sera notifiée.

S'agissant des **frais financiers**, leur progression est manifeste sur la période, passant de 18 M€ pour 2024 à 44 M€ fin 2027 pour le budget principal, en lien avec d'une part, le programme d'investissement important de la Métropole et, d'autre part, la hausse majeure des taux d'intérêt des emprunts (l'OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3,3% aujourd'hui).

2.2 L'investissement

2.2.1 Les recettes propres d'investissement 2024-2027

Chaque année, les délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Pour la période, le montant de **l'Attribution de compensation en investissement** (ACI) à recevoir des 28 communes est estimé à **25,8 M€**. Ce montant sera impacté néanmoins par les éventuels nouveaux transferts de compétences qui seraient décidés.

Les recettes d'investissement (participations, taxe d'urbanisme, amendes de police...) se stabiliseraient. Le montant des taxes d'aménagement est appelé à évoluer au cours des années à venir au regard notamment des encaissements des produits des taxes d'aménagement instituées sur des secteurs à taux majorés (TAM). Pour les années 2024 à 2027, les montants de TA et TAM encaissés pourraient ainsi s'élever en moyenne à 21 M€.

Le **produit des amendes de police progresserait peu par rapport au montant de 7,2 M€ atteint en 2023** (+1 %). Il serait ainsi de 7,2 M€ en 2024, de 7,3 M€ en 2025, de 7,4 M€ en 2026, et de 7,5 M€ en 2027.

Les **produits des cessions foncières** seraient stables pour atteindre **15 M€** en moyenne sur la période. Enfin, le **FCTVA** connaîtra une dynamique importante dans les années à venir au regard d'une perspective de dépenses d'investissement soutenues.

Au total, les **recettes réelles d'investissement annuelles s'élèveraient à 171 M€ en moyenne**.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

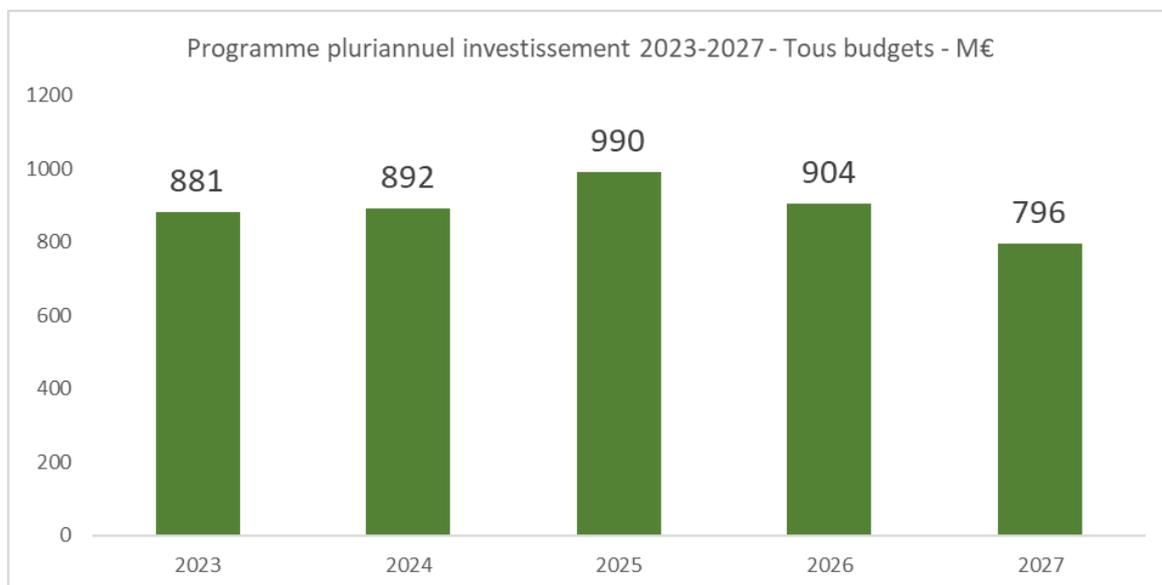
Bordeaux Métropole a décidé, dans un contexte économique incertain, de maintenir un niveau d'investissement élevé, qui témoigne de son ambition pour améliorer le cadre de vie des habitants, en intégrant systématiquement la dimension environnementale à l'ensemble de ses feuilles de route. De nombreux projets sont lancés visant à améliorer la qualité des déplacements, à privilégier l'habitant autant que l'habitat, à soutenir le développement économique et favoriser la création

d'emplois et à la préservation des biens communs (création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, Plan déchets 2026).

Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent plus de **2,3 Md€ de crédits de paiement exécutés** entre 2024 et 2027 pour le seul budget principal et 3 Md€ en ajoutant les budgets transports et déchets ménagers.

La programmation budgétaire 2024 des dépenses d'équipement pour **l'ensemble des budgets** est présentée ci-après, sachant que la présentation détaillée par opération des enveloppes prévisionnelles sur la période 2023 – 2027 est jointe en annexe.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, Bordeaux Métropole souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 77% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître encore les taux d'exécution de la section d'investissement.

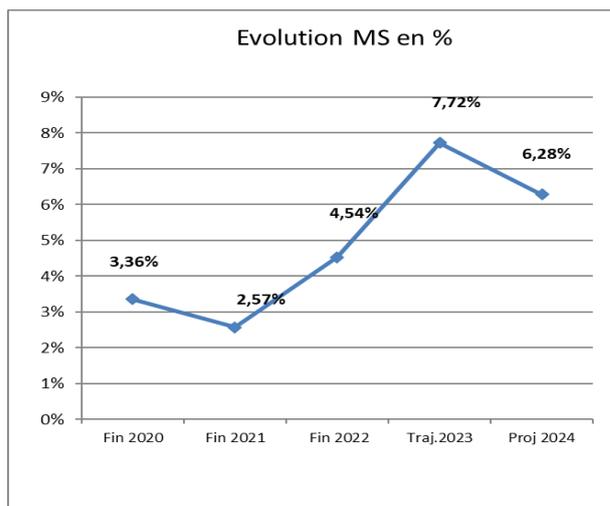
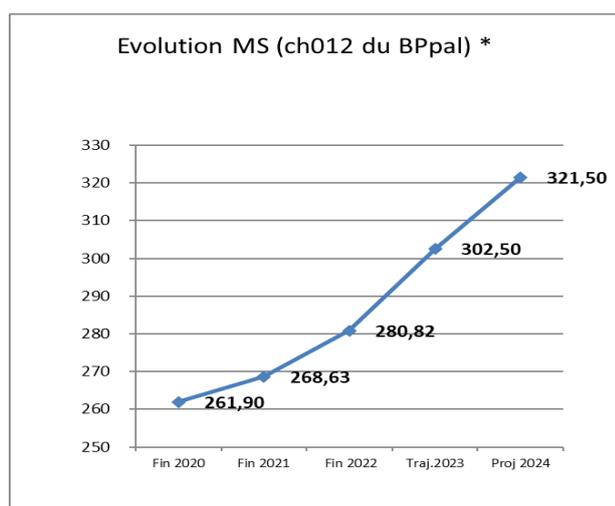


Politique	Secteur	Sous Secteur	2023 - 2027
= Haute qualité de vie	= Activités funéraires	Cimetières	19 017 730
		Crématorium	794 664
	Total Activités funéraires		19 812 394
	= Déchets	Collecte, traitement, valorisation des déchets	133 934 143
		Total Déchets	
	= Développement durable	Accompagnement territorial et exemplarité	1 450 000
		Santé	30 240 000
	Total Développement durable		31 690 000
	= Eau et assainissement	Cycle de l'eau	199 175
		Eau Potable	1 642 643
		Eaux Pluviales	60 215 995
		Eaux Usées	130 976 824
		Eau Industrielle	0
	Total Eau et assainissement		193 034 638
	= Energie et Climat	Climat	21 802 755
		Conces° gaz, élect, energ renouv	4 370 082
		Efficacité et innovation énergétiques	7 354 608
Réseaux de Chaleur et Froid		13 136 798	
Total Energie et Climat		46 664 243	
= Gestion parcs patrimoine arboré	Performance environnementale et nature ville	6 719 634	
	Productions végétales et entretien des espaces verts	9 465 215	
Total Gestion parcs patrimoine arboré		16 184 849	
= Prévention des risques	Prévention des risques naturels et technologiques	73 990 780	
	Prévention et sécurité civile	8 163 066	
Total Prévention des risques		82 153 847	
Total Haute qualité de vie		523 474 112	
= Mobilité, transports et déplacements	= Déplacements et stationnement	Déplacements	111 269 713
		Stationnement	1 982 800
	Total Déplacements et stationnement		113 252 513
	= Itinéraires et voies	Gestion des Espaces Publics	111 193 265
		Itinéraires intercommunaux	129 873 474
		Itinéraires structurants d'agglomération	137 324 831
		Propreté Urbaine	19 644 329
		Signalisation	27 818 239
		Voie de proximité	234 580 945
	Total Itinéraires et voies		660 435 083
= Transports en commun	Exploitation, conservation, amélioration réseau transports en commun	284 990 885	
	Extension de l'offre de transports en commun	750 746 007	
Total Transports en commun		1 035 736 892	
Total Mobilité, transports et déplacements		1 809 424 488	
= Pilotage, numérique et performance de la collectivité	= Numérique et e-administration	Aménagement numérique et services urbains	47 659 284
		Population et proximité	28 811 427
		Services transverses	116 033 344
	Total Numérique et e-administration		192 504 055
	= Performance de la collectivité	Bâtiments et patrimoine durable	54 203 151
		Finances, juridique et archives métropolitaines	25 644 660
		Gestion et développement des ressources humaines	94 644
		Logistiques et exploitation	18 317 464
		Restauration du personnel	352 605
		Stratégie et gestion immobilière	193 813 292
Total Performance de la collectivité		292 425 816	
= Pilotage stratégique	Gouvernance	20 000	
	Total Pilotage stratégique		20 000
Total Pilotage, numérique et performance de la collectivité		484 949 870	
= Valorisation du Territoire	= Aménagement urbain et patrimonial	Etudes et planification urbaine	4 227 188
		Opération 50.000 logements	114 086 192
		Rayonnement architectural et patrimonial	141 000
		Urbanisme opérationnel	231 920 878
	Total Aménagement urbain et patrimonial		350 375 258
	= Attractivité du territoire	Offre Touristique	29 745 376
		Stratégie territoriale, coopération et partenariat institutionnel	170 000
	Total Attractivité du territoire		29 915 376
	= Croissance des Entreprises et du territoires	Aménagement des grands territoires	338 092 157
		Entreprenariat et croissance numérique	1 581 764
		Offres de services et d'accompagnement	12 569 868
	Total Croissance des Entreprises et du territoires		352 243 789
	= Enseignement supérieur, recherche et innovation	Soutien à l'Université	51 151 066
		Soutien aux actions innovantes	487 000
	Total Enseignement supérieur, recherche et innovation		51 638 066
	= Grandes infrastructures	Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires	53 423 245
		Total Grandes infrastructures	
= Habitat, logement et renouvellement urbain	Contrat de ville	232 260 504	
	Habitat et logement	281 688 944	
Total Habitat, logement et renouvellement urbain		513 949 448	
= Nature	Connaissance et préservation de la nature	82 508 360	
	Total Nature		82 508 360
= Politique foncière	Foncier	107 535 616	
	Total Politique foncière		107 535 616
= Rayonnement métropolitain	Commande artistique	3 822 825	
	Evènements et Cultures métropolitaines	99 807 392	
Total Rayonnement métropolitain		103 630 217	
Total Valorisation du Territoire		1 645 219 375	
Total général		4 463 067 845	

3 La politique Ressources Humaines

3.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

3.1.1 Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et prospective 2024



*En M €

Des dépenses de personnels très marquées par les mesures de préservation du pouvoir d'achat.

A compter de 2022 les dépenses de masse salariale connaissent une augmentation significative par rapport aux taux observés les années précédentes. Cette dynamique de dépense s'explique par un contexte national très fortement marqué par l'inflation et la mise en œuvre de mesures de préservation du pouvoir d'achat décidées par le gouvernement.

Ainsi pour 2023, la trajectoire budgétaire de la masse salariale se situe aux alentours de 302.5 M€ soit +7.7% par rapport à 2022. Le poids des mesures de préservation du pouvoir d'achat représente plus de la moitié de l'augmentation des dépenses de masse salariale sur 2023, parmi lesquelles il est important de souligner :

- **L'impact du relèvement de la valeur du point d'indice à hauteur de 3.5 % décidé par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet 2022** évalué dans son effet report à 3,6 M€ pour 2023. Cette mesure concerne le traitement indiciaire de l'ensemble des agents (permanent ou non permanent) mais aussi tous les éléments variables de rémunération basés sur la valeur du point (SFT, NBI, heures supplémentaires).
- **Les 3 revalorisations du SMIC** intervenues en janvier, mai et août évaluées à plus de 5 M€ sur 2023. Ces revalorisations successives ont eu un effet de tassement des grilles de rémunérations des salaires de la fonction publique territoriale. Pour limiter cet effet, le gouvernement a décidé de prendre des mesures de revalorisations de point et de grille indiciaire avec effet au 1^{er} juillet dernier.
- **Le relèvement de la valeur du point d'indice à hauteur de 1.5 % à compter de juillet 2023** évalué hauteur de 1,7 M€ sur 2023 (3,4 M€ en année pleine), mais également les

revalorisations des grilles indiciaires des catégorie C et B évaluées à 250K€ sur 2023, (500 K€ en année pleine) **ou encore à la revalorisation du taux de prise en charge des frais de transport passant de 50% à 75 %** évalué à 50 K€ sur 2023 (150 K€ en année pleine).

- Enfin, il est attendu pour la fin d'année une **hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; qui assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation (**+200 K€** attendu / à 2022).

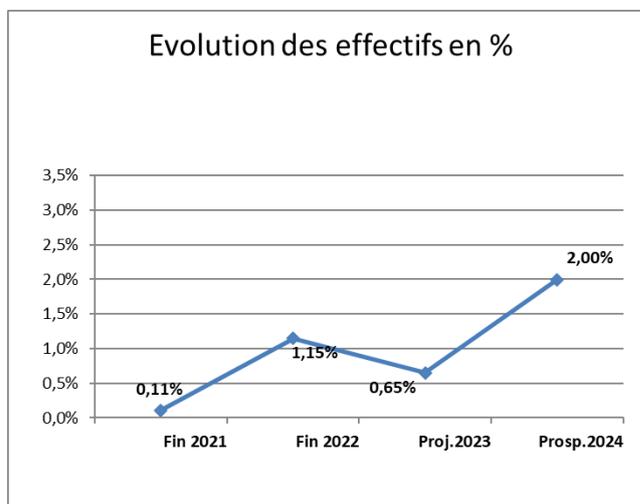
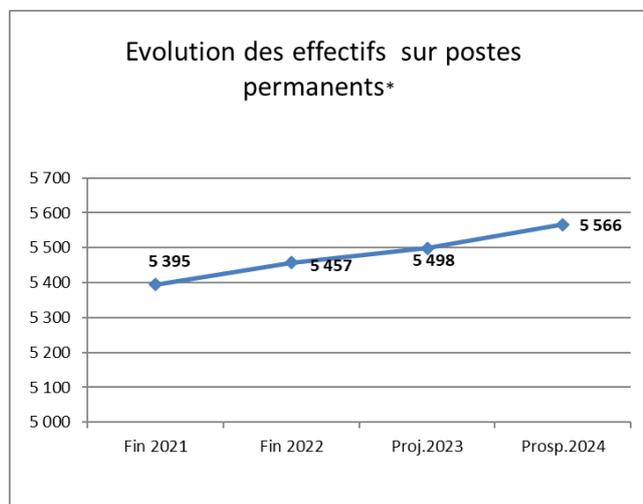
Au-delà des mesures nationales, la collectivité a décidé fin 2022 **une mesure locale d'augmentation générale des régimes indemnitaires de l'ensemble des agents métropolitains afin de soutenir leur pouvoir d'achat**. Cette mesure s'est traduite par une réévaluation de +70€ mensuels à compter du 1^{er} octobre 2022 soit +3,8 M€ sur l'exercice 2023.

Globalement le point d'atterrissage 2023, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de contexte intégrés ou à venir nécessite **une décision budgétaire** modificative de l'ordre de **5 M€**.

Il est à noter corrélativement que les **recettes** issues des facturations des **budgets annexes** vont connaître une hausse de **+ 2 M€** par rapport à l'attendu budgétaire 2023.

Dans ce contexte, le déploiement des moyens RH se poursuit conformément aux orientations métropolitaines. Ainsi une progression des effectifs sur l'exercice 2023 est constatée avec +41 effectifs projetés fin 2023 par rapport à 2022.

3.1.2 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les trois derniers exercices et prospective 2024



*Effectif norme RSU

L'évolution des effectifs métropolitains est à mettre en perspective avec l'intégration annuelle de nouvelles communes dans le cadre du dispositif de mutualisation.

Ainsi et sur la période 2020 à 2023, 113,8 ETP communaux ont intégré la métropole avec :

- au 1^{er} janvier 2020, le cinquième cycle de mutualisation pour les communes de Bègles, du Haillan et de St Médard en Jalles avec un impact effectif de 54.8 ETP ;
- au 1^{er} janvier 2022, le sixième cycle de mutualisation pour la commune de Cenon avec un

impact effectif de 56 ETP.

- au 1^{er} janvier 2023, le septième cycle de mutualisation est plus restreint avec la commune de Bassens prévoyant une intégration à hauteur de 3 ETP sur le domaine du numérique.

Pour 2024, le huitième cycle de mutualisation concerne les communes de Bruges, Cenon, Artigues et Mérignac, prévoyant une intégration de 8 postes à hauteur de 4.7 ETP.

L'année 2023 a été également marquée par la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et le transfert de 60 ETP de la direction de l'eau vers le nouvel opérateur.

Plus largement depuis 2020, la métropole est engagée dans une démarche d'optimisation des créations de postes. Ainsi, toute autorisation de création est prioritairement subordonnée à une recherche de support de financement.

Au cours de l'année 2023, une centaine de créations de postes ont été décidées dont les 2/3 sont financés via les mécanismes de refacturation sur budgets annexes, de révision de niveau de service des communes, de financement européen sur projets dédiés.

3.1.3 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les trois derniers exercices et prospective 2024

Au 31/12	2021	2022	2023	Prosp. 2024
Effectifs titulaires	4 985	4 997	4 970	5 033
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	410	460	528	533
Total	5 395	5 457	5 498	5 566
Répartition hommes/femmes	68% / 32%	67% / 33%	67% / 33%	67% / 33%
Evo N / N-1		62	41	68
Dont cycle mutualisé*	0	46	3	5
*Dont Personnel transféré à la régie de l'eau		*60		

*2023: Effectifs arrêtés au 31/07 norme RSU

L'effectif titulaire représente 92% de l'emploi permanent (5033 agents / 5489 agents) quand l'effectif contractuel sur emploi permanent représente 8% (456 agents/ 5489 agents).

3.1.4 Avantages en nature sur les quatre derniers exercices et prospective 2024

Au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024
Montant avantages en nature sur l'année	52 450 €	52 806 €	50 500 €	56 000 €	57 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	6	4	4	6	6
Nbre logements de fonction sur l'année	10	9	9	8	8

Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

3.1.5 Mécénat de compétences

A compter de la fin 2022, Bordeaux Métropole initie une démarche de mécénat de compétences en faveur de 4 associations reconnues d'utilité publique. Dans ce cadre, ces 4 organismes ont bénéficié de la mise à disposition d'agents à raison de 1 à 2 jours de mise à disposition par mois.

C'est ainsi l'équivalent annuel de 62 K€ de moyens ressources humaines qui sont mis à disposition selon la répartition suivante :

Association	Cadre Emploi	Estimation nbre de jours annuels	Coûts Annuels Mécénat de compétences
Banque Alimentaire	Administrateurs territoriaux	4	2 042
	Attachés territoriaux	4	918
	Ingénieurs territoriaux 2016	5	1 422
	Rédacteurs territoriaux	3	545
Total Banque Alimentaire		16	4 927
Emmaüs	Adjoint administratifs territoriaux	20	3 186
	Attachés territoriaux	4	1 053
	Ingénieurs territoriaux 2016	1	429
	Rédacteurs territoriaux	17	3 702
Total Emmaüs Parempuyre		43	8 370
Restos du Cœur	Adjoint administratifs territoriaux	8	1 337
	Attachés territoriaux	47	13 943
	Ingénieurs en chef territoriaux	5	2 245
	Rédacteurs territoriaux	51	10 283
Total Restos du Cœur		112	27 808
Secours Populaire	Adjoint administratifs territoriaux	16	2 599
	Attachés territoriaux	39	9 628
	Rédacteurs territoriaux	44	9 126
Total Secours Populaire		99	21 353
Total général		270	62 458

*Estimation 2023, projetée à fin Sept 2023.

3.1.6 Evolution de l'absentéisme

Au 31/12	2020	2021	2022	2023 (A Juillet)
Absentéisme pour raison médicale	8,47%	9,09%	9,66%	8,68%
Absentéisme pour maladie ordinaire	5,34%	5,60%	5,99%	5,49%

Une tendance générale à la hausse du taux d'absentéisme pour raison de santé est observée au cours des derniers exercices. Ainsi, l'absentéisme pour raison médicale (hors disponibilité d'office) s'élève pour Bordeaux Métropole à 9,7 % en 2022 contre 9,1 % en 2021.

Le nombre de jours d'absence des agents sur emplois permanents s'élève pour l'année 2022 à 192 497 jours, ce qui représente l'équivalent de 527,4 ETP annuels.

La maladie ordinaire reste le motif le plus répandu et son taux est en hausse depuis le début de la crise sanitaire (taux de 5,34% en 2020, 5,60% en 2021 et 5,99% en 2022).

Cependant, il est à noter un recul du taux de maladie ordinaire sur 2023 (données à juillet) mais reste toujours supérieur au taux de 2019 (+0,47 point). Ce recul reste néanmoins à confirmer.

En ce qui concerne l'accidentologie, le nombre de jours d'arrêt est en hausse que ce soit dans le cadre d'accidents du travail ou de trajet entre 2019 et 2022 (+28,1%) avec un taux d'absentéisme qui progresse également sur cette même période de 0,2 point. Il est à noter qu'entre 2022 et juillet 2023 le taux d'accidentologie stagne (1,4%).

3.2 Perspectives pour l'exercice 2024

3.2.1 Structure des dépenses de personnel et perspectives d'évolution

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :

- La masse salariale (321,5 M€)
- Les autres dépenses du personnel (3,20 M€)
- Les frais de personnel élus (3,56 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,55 M€)

La stratégie de pilotage de la masse salariale à Bordeaux Métropole repose sur les principes suivants. Tout d'abord une intégration des mesures réglementaires (gouvernementales) et des évolutions induites par le glissement vieillesse technicité. Ensuite, une politique de marque employeur et d'attractivité nécessaire dans un marché de l'emploi particulièrement tendu pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines. Ceci s'est traduit par des mesures de revalorisation indemnitaire chaque année depuis 2022 et une nouvelle politique de protection sociale à compter de 2024. Enfin, s'agissant des effectifs, le principe est d'interroger toute expression de besoin pour vérifier si celui-ci ne peut être pourvu d'abord par redéploiement d'un poste vacant, ensuite par mobilisation de financements extérieurs et enfin en tout état de cause en s'inscrivant dans un plafond global de 35 postes non financés annuels.

3.2.2 Proposition d'évolution de la masse salariale

La cible de masse salariale prévisionnelle pour 2024 s'élève ainsi à 321,5 M€ soit +6,3%.

Les éléments significatifs pris en compte dans ce cadre sont les suivants :

- L'impact des décisions nationales
- La mise en œuvre du contrat de prévoyance santé
- Le cycle 8 de mutualisation et le plan d'adaptation des effectifs
- L'impact des mécanismes de carrière, régime indemnitaire et Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

En neutralisant les mesures gouvernementales, la dynamique 2024 s'établit à 4%.

- **L'impact des décisions gouvernementales : +6,8 M€ soit +2,5% de la masse salariale.**

Les mesures adoptées à l'été 2023 ont un effet extension de près de 2,2 M€ sur l'exercice 2024 avec principalement la revalorisation du point d'indice estimé à 1,9 M€ mais également les effets des revalorisations des grilles de catégorie B et C et l'évolution du taux de prise en charge des frais de transport de 50 à 75 %.

De nouvelles mesures s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2024 avec un impact significatif sur les dépenses de masse salariale, dont :

- La revalorisation générale de + 5 points d'indices à l'ensemble des agents publics (2,8 M€).
- L'augmentation du taux de cotisations patronale de + 1% à la caisse de retraite des titulaires CNRACL (1,8 M€).

▪ **La mise en œuvre d'un contrat prévoyance et l'évolution du contrat mutuelle : +2.4 M€**

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics, Bordeaux métropole a délibéré en 2022 un plan ambitieux de couverture santé et prévoyance des agents métropolitains. Ce plan vise un double objectif d'amélioration de la couverture globale des agents aux différents risques incapacité / invalidité.

Le coût d'initialisation d'adhésion au contrat de prévoyance s'élève à 2,2 M€ sur l'exercice 2024 et s'accompagne d'une baisse prévisionnelle pluriannuelle des dispositifs de maintien de rémunération.

De plus, à compter de janvier 2024, le système en vigueur d'adhésion à la mutuelle santé évolue vers une adhésion obligatoire. Cette modification est évaluée avec un impact de l'ordre de **200 K€**.

▪ **Cycle 8 de mutualisation et plan d'adaptation des effectifs : +5,6 M€**

A compter du 1^{er} janvier 2024, 4.7 ETP (0,25 M€) issus des effectifs des villes de Bruges, Cenon, Artigues et Mérignac rejoindront les services mutualisés de l'établissement dans le cadre du 8^e cycle de mutualisation.

En complément au cycle de mutualisation, une augmentation prévisionnelle liée à l'effet report des recrutements réalisés en 2023 sur l'exercice 2024 est estimé à 1,7 M€.

De plus, une évolution prévisionnelle de 62 ETP nette est intégrée en lien avec la dynamique de développement de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma d'emploi :

- dont 45 sont sur des supports financés (RNS, budget annexes, financements spécifiques) y compris les créations liées à la mise en œuvre du CODEV 6 dans les pôles territoriaux ;
- dont 17 ETP sur budget général correspondant au coût sur 2024 des 35 créations de postes non financés (le coût année pleine n'intervenant que l'année suivante)

Cette évolution prend en compte un taux de rotation sur postes vacants qui génère une non-dépense ainsi que la mise à niveau des enveloppes des personnels temporaires.

De plus, une légère augmentation des crédits dédiés à l'emploi des jeunes en formation par la voie de l'apprentissage est intégrée à hauteur de 0,2 M€.

▪ **Carrière, régime indemnitaire et Glissement Vieillesse Technicité : 4 M€**

L'enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière de carrière (avancements d'échelons, de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours) est en légère augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2023.

Dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat des collaborateurs et de l'attractivité des métiers de la Métropole deux actions principales sont intégrées pour la revalorisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- L'extension 2024 du plan de revalorisation adopté en 2023 est prise en compte à hauteur de **2,3 M€**.
- Une enveloppe complémentaire de **1,5 M€** est consacrée à la réévaluation 2024 prioritairement dédiée à la revalorisation du régime indemnitaire des agents et des métiers en tension (soit 3 M€ en année pleine).

3.2.3 Proposition d'évolution des autres dépenses hors masse salariale

Au titre de l'année 2024, les crédits alloués aux autres dépenses RH hors masse salariale sont stables. Ils se composent :

- Des crédits dédiés à la politique de formation et de maintien dans l'emploi avec notamment une enveloppe consacrée au paiement des organismes de formation et les prestations à hauteur de 1,3 M€ (dont CNFPT) ;
- Des déplacements professionnels pour un montant alloué de 270 K€ ;
- Des crédits inscrits au titre de nouvelle convention handicap avec le FIPHFP pour la période 2023-25 ;
- De l'enveloppe dédiée à la politique sociale (2,4M€) à destination des personnels de la collectivité avec une évolution de +8% des subventions (dont celles du comité des œuvres sociales) (+0,2M€).

3.2.4 Proposition d'évolution des recettes sur la masse salariale

Pour 2024, les recettes principales suivantes sont inscrites :

- La refacturation par le budget principal aux budgets annexes (60,6 M€ en 2024 pour 56,26 M€ prévus en CA anticipé 2023) soit **+ 4,3 M€**.
- Mises à disposition de personnel auprès d'associations (650 K€)
- D'indemnités journalières servies par la sécurité sociale en cas de congé paternité, ou maladie pour les non titulaires par exemple (50 K€)
- Cotisations retraites refacturées pour le personnel en détachement sortant dont les personnels détachés auprès de la régie de l'eau. (500 K€)
- La perception des aides à l'emploi (Emploi aidés / apprentissage/ CIFRE) (63 K€)
- La récupération des trop perçu en paye auprès des agents (100 K€),
- Précomptes des fluides pour le personnel logé ou des remisages véhicules (100 K€),
- Les remboursements de la part de l'assureur en matière de capitaux décès (100 K€)

3.3 Les grandes orientations de masse salariale d'ici 2027

Bordeaux Métropole : Evolution Chap 12 s/ 11 ans		
Exercices	Montant Chap 12	Var° / N-1
2017	237 434 234 €	6,85%
2018	244 695 496 €	3,06%
2019	253 378 391 €	3,55%
2020	261 898 719 €	3,36%
2021	268 633 804 €	2,57%
2022	280 816 447 €	4,54%
2023	302 000 000 €	7,54%
2024	321 500 000 €	6,46%
2025	337 575 000 €	5,00%
2026	349 390 125 €	3,50%
2027	361 618 779 €	3,50%

Sur la période 2020 – 2023, il ressort une évolution moyenne de la masse salariale de **3.8 %**. Sur la période 2024-2027, l'évolution annuelle de la masse salariale est estimée à **4 %** en moyenne (y compris effets de la mutualisation).

Cette dynamique s'explique en premier lieu par l'accroissement du volume d'activités de la Métropole du fait des feuilles de routes adoptées et des contrats de Co-développement successifs, fruits de la concertation entre la Métropole et les 28 communes qui la composent.

En outre différentes réformes réglementaires structurant la masse salariale sont à relever sur cette période (Réforme PPCR, évolution RISFEED, relèvement du montant SMIC, évolution du point d'indice).

Il est à noter une forte accélération de l'évolution de la masse salariale ces deux derniers exercices du fait de la dynamique inflationniste. Le mécanisme de révision du SMIC et les décisions gouvernementales de revalorisation du point d'indice (2022 et 2023) ont un effet contributeur important à ces dernières hausses.

En appliquant la stratégie de maîtrise de la masse salariale évoquée plus haut, **un retour à un taux de progression de la masse salariale à +3,5% est envisagé à compter de l'exercice 2026.**

4 L'encours de dette au 1er janvier 2024

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élèverait à 1,490 Md€, contre 1,1296 Md€ au budget primitif 2023, soit une hausse de 14,95%.

	DETTE EN CAPITAL AU 1er JANVIER 2024	%	ANNUITE DE L'EXERCICE	%	INTERETS	%	CAPITAL	%
BUDGET PRINCIPAL	815 925 047,92	54,75%	70 857 532,22	49,58%	20 289 380,92	57,41%	50 568 151,30	47,00%
DECHETS MENAGERS	39 879 389,44	2,68%	11 304 735,83	7,91%	1 770 867,83	5,01%	9 533 868,00	8,86%
ASSAINISSEMENT	4 207 797,07	0,28%	1 288 559,51	0,90%	185 610,65	0,53%	1 102 948,86	1,03%
TRANSPORTS	623 481 565,84	41,84%	58 790 605,12	41,13%	12 919 239,42	36,56%	45 871 365,70	42,64%
RESEAU DE CHALEUR	6 662 500,00	0,45%	683 667,86	0,48%	176 525,00	0,50%	507 142,86	0,47%
TOTAL	1 490 156 300,27	100,00%	142 925 100,54	100,00%	35 341 623,82	100,00%	107 583 476,72	100,00%

L'encours de dette de la Métropole a fortement augmenté ces dernières années. Il a plus que doublé depuis 2018 et croit à nouveau fortement en 2023. La Métropole a ainsi mobilisé 130 M€ en 2021 puis 185,4 M€ en 2022 et prévoit une dette supplémentaire de 365 M€ en 2023 compte tenu de la campagne de financement en cours. Aussi, l'encours de la dette progresserait de 14,95% sur un an pour s'établir à 1,490 Md€.

Les budgets principal et transports concentrent la quasi-totalité de la dette (96,59%). L'encours le plus important est porté par le budget principal avec un volume de 816 M€ contre 623 M€ pour le budget transports.

	Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023		Au 01/01/2024	
	ENCOURS	EVOLUTION 2020/2021	ENCOURS	EVOLUTION 2021/2022	ENCOURS	EVOLUTION 2022/2023	ENCOURS	EVOLUTION 2023/2024
BUDGET PRINCIPAL (en €)								
DETTE BANCAIRE	382 049 276	49,83%	476 107 628	24,62%	550 169 247	15,56%	616 635 343	12,08%
DETTE OBLIGATAIRE	17 600 000	-14,98%	14 500 000	-17,61%	11 400 000	-21,38%	58 300 000	411,40%
DETTE PPP	130 819 819	-3,76%	125 511 205	-4,06%	120 015 206	-4,38%	140 989 705	17,48%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	530 469 095	28,87%	616 118 833	16,15%	681 584 453	10,63%	815 925 048	19,71%

Au budget principal, la dette de la Métropole est essentiellement bancaire (92,85% de l'encours au 1^{er} janvier 2024) et dans une phase toujours aussi dynamique. On constate une hausse de 12,08% en 2024 contre 15,56% en 2023. L'augmentation nette (les mobilisations moins les amortissements de l'année) de l'encours de dette du budget principal atteindrait 67 M€ au 1^{er} janvier 2024 au vu des prévisions d'exécution arrêtées au 1^{er} novembre 2023 et des besoins d'emprunts nouveaux correspondants.

	Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023		Au 01/01/2024	
	ENCOURS	EVOLUTION 2020/2021	ENCOURS	EVOLUTION 2021/2022	ENCOURS	EVOLUTION 2022/2023	ENCOURS	EVOLUTION 2023/2024
BUDGET TRANSPORT (en €)								
DETTE BANCAIRE	480 395 498	4,27%	476 249 051	-0,86%	511 970 984	7,50%	581 120 743	13,51%
AVANCE REMBOURSABLE					47 655 926		42 360 823	-11,11%
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT	480 395 498	4,27%	476 249 051	-0,86%	559 626 910	17,51%	623 481 566	11,41%

L'augmentation nette de l'encours de la dette bancaire au budget transport s'élève à 69 M€ (+ 13,51%) en 2024 contre 36 M€ en 2023.

Le budget transport continue de bénéficier des enveloppes attractives de la Banque européenne d'investissement (la BEI pour 8,94% de son encours). Ce type de financement demeure intéressant non seulement pour les bonifications de taux comparées au taux bancaires mais aussi pour les volumes et les durées proposées. Un nouveau contrat signé à l'automne 2022 pour un montant de 220 M€ permet de poursuivre le partenariat financier entre la Métropole et la BEI afin de financer les projets phares de la mobilité métropolitaine de ces prochaines années.

Enfin, la dette intègre une avance faite par l'Etat aux autorités organisatrices des mobilités (AOM) pour compenser la perte de recettes des transports en commun pendant la crise sanitaire. Elle pèse 6,79% de l'encours de dette en 2024. Son remboursement engagé en 2023 s'étendra jusqu'en 2030.

4.1 La répartition de l'encours

Mobilisation d'emprunts en 2023						
	Prêteur	Taux fixe	Taux variable	Montant	Durée	Encaissement
Budget principal	Agence France Locale		E3M +0,45	20 M€	15 ans	1er trimestre 2023
	Agence France Locale	3,17%		10 M€	20 ans	1er trimestre 2023
	La Banque Postale	2,81%		27 M€	20 ans	2e trimestre 2023
	Société Générale	3,29%		20 M€	20 ans	4ème trimestre 2023
	En cours	4,3%*		110 M€	20 ans	4ème trimestre 2023
	En cours (obligataire)	4,3%*		50 M€	10 ans	4ème trimestre 2023
Total budget principal				237 M€		
Budget transports	Banque Européenne (BEI)	4,3%*		100 M€	25 ans	4ème trimestre 2023
Total budget transports				100 M€		
Budget déchets ménagers	Société Générale	3,19%		28 M€	5 ans	2e trimestre 2023
Total budget déchets ménagers				28 M€		
Total des emprunts mobilisés en 2023					365 M€	

*Sous réserves des taux définitifs après la campagne de financement du quatrième trimestre 2023

Les conditions de financement offertes aux collectivités se sont fortement dégradées tout au long de l'année 2022 et 2023. Bordeaux Métropole avait cependant anticipé son besoin de financement 2023 avant que les taux atteignent les pics de fin d'année situés autour de 4% en signant trois contrats fin 2022 mobilisés en 2023 : 30 M€ avec l'Agence France Locale et 20 M€ avec La Société Générale à des taux de 3,20% en moyenne.

De même, la fixation partielle en 2022 du taux de la créance due pour la construction du stade nautique de Mérignac a permis de contenir les effets de la hausse des index monétaires et d'obtenir un taux de 2,81% au printemps 2023.

Les mobilisations sont diversifiées auprès de 5 prêteurs au moins. La durée des prêts se situe entre 5 et 25 ans.

4.2 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2024	%	Intérêts	Annuités
Taux fixes	1 406 136 991,95	94,36%	31 459 972,77	129 914 576,15
Taux variables	84 019 308,32	5,64%	3 881 651,05	13 010 524,39
TOTAL	1 490 156 300,27	100,00%	35 341 623,82	142 925 100,54

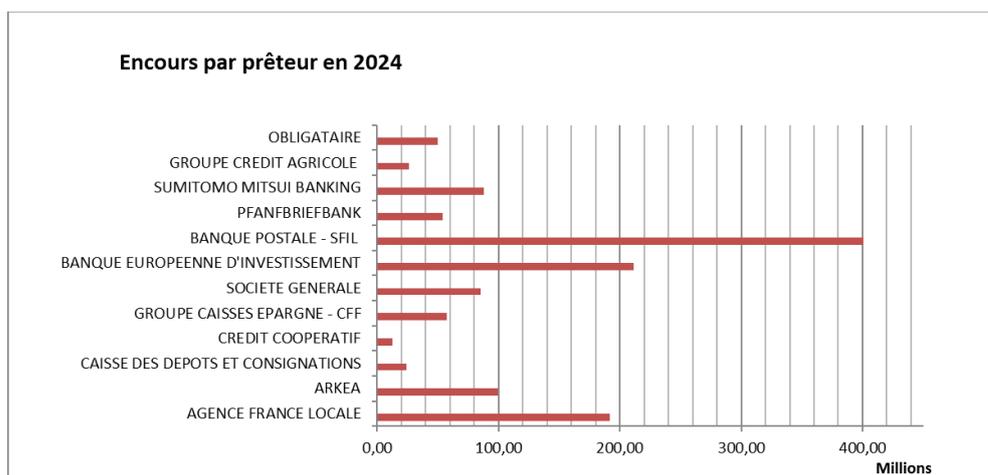
La dette à taux fixe s'élève encore à 94,36% au 1^{er} janvier 2024. Cette part importante de taux fixe dans l'encours de la dette, sans risque, apporte une meilleure visibilité budgétaire tout en réduisant la progression de la charge financière sur les prochaines années.

L'intégration de taux fixes performants ces dernières années a permis d'optimiser **le coût moyen de la dette qui s'établit à 2,30% en 2024** (sous réserves des consultations bancaires en cours et dont les taux ne sont pas définitivement fixés).

Le taux moyen du budget principal se situe à 2,47% contre 1,91% pour le budget annexe des transports. Un coût moyen de la dette moins élevé sur le budget transport car celle-ci est plus jeune. Elle est essentiellement à taux fixe et a bénéficié de cotations de taux extrêmement favorables depuis 2015 dont celles de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui finance essentiellement les projets du pôle mobilité.

En période de baisse des taux, l'objectif de la Métropole était de sécuriser sa dette dans une période de taux propices tout en moyennant à la baisse le coût de la dette. Cette stratégie de renforcement du taux fixes permet désormais à la métropole de limiter la sensibilité de son encours à la hausse des taux variables et de réajuster dans un second temps sa stratégie.

4.3 La diversification de l'encours



L'encours de dette consolidée de la Métropole présente une bonne diversification des prêteurs. Tous les principaux acteurs actuels du financement du secteur public local sont représentés dans l'encours de dette de la Métropole et continuent à adresser des propositions de financement à la Métropole lors des dernières recherches de financement.

La part de marché du groupe La Banque Postale/SFIL¹⁷ dans la dette de la Métropole est importante en raison de sa compétitivité depuis plusieurs années (31% du stock de dette métropolitain). Cette tendance est observable sur tout le secteur public local. Le recours aux financements alternatifs (institutionnel / obligataire) conduira néanmoins à diluer la part de l'établissement dans le stock total sur les années à venir. Il faut également noter la présence de plus en plus forte de l'Agence France locale (AFL), banque dont les seuls actionnaires et clients sont des collectivités ou des syndicats de collectivités et qui offre des financements parmi les plus performants ces dernières années, et qui atteint 15% du stock de dette.

L'objectif de diversification des sources de financement s'est aussi concrétisé par la signature d'un contrat de 220 M€ fin 2022 mobilisable jusqu'en 2025 voire 2026 après un travail partenarial avec la Banque Européenne d'Investissement. La BEI détient désormais 16% de la dette métropolitaine.

4.4 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet d'afficher la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux critères : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations. Au 1^{er} janvier 2024, l'encours métropolitain (1,490 Mds€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	1459,84 M€	72
B2	30,32 M€	2

La structure d'exposition de la dette propre de la Métropole présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente près de 98% de l'encours total.

La dette de Bordeaux Métropole classée dans la typologie B2 est constituée de taux fixes à barrière simple adossés à l'évolution de l'inflation. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que le niveau de l'inflation n'a pas atteint le seuil de 2%. L'inflation largement au-dessus du seuil en 2023 a certes généré des frais financiers supplémentaires mais la faible exposition de ce type d'indexation dans le stock de dette métropolitain (2% de l'encours) a limité les charges additionnelles.

¹⁷ SFIL est une banque publique de développement créée le 1^{er} février 2013 dans le but de garantir la stabilité du financement du secteur public local en France

4.5 L'extinction de la dette

Bordeaux Métropole Dette (en millions d'euros)				
Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2024	1490,1	141,3	33,7	107,6
2025	1382,5	136,9	30,7	106,2
2026	1276,3	135,1	28,1	107,0
2027	1169,3	131,8	25,7	106,1
2028	1063,2	114,8	23,6	91,2
2029	972,0	106,3	22,0	84,3

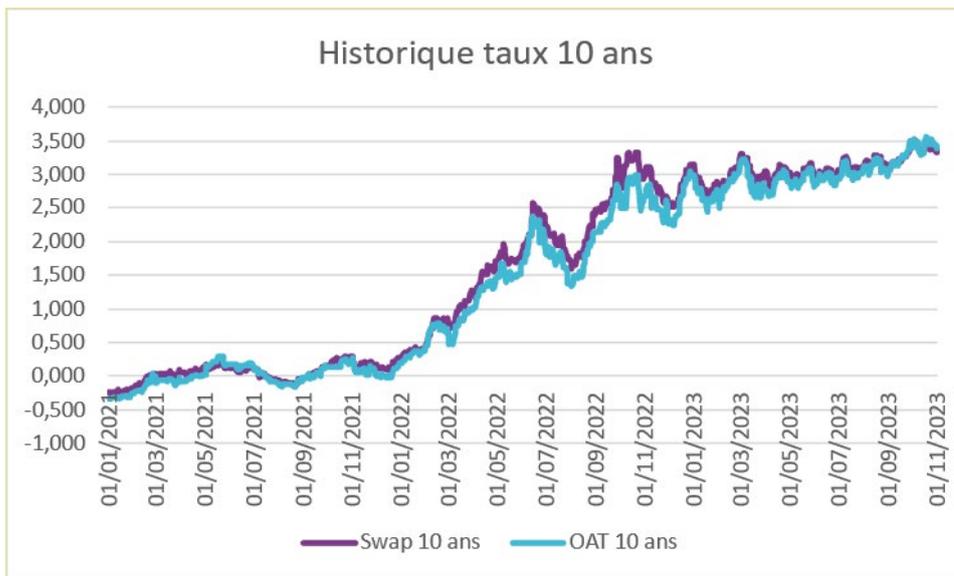
L'encours de dette génère un amortissement de la dette de 107 M€ en 2024, très significativement inférieur aux volumes de 185,4 M€ et 365 M€ respectivement mobilisés en 2022 et 2023.

Les annuités à rembourser par la Métropole se situeront entre 130 et 140 M€ ces quatre prochaines années.

4.6 Les conditions de financement

Après avoir atteint son pic en début d'année 2023 (6,4% en mars 2023), le niveau général des prix devrait continuer sa tendance baissière. Son niveau est ressorti à 4,77% au mois d'août 2023. Si les hausses de prix de l'énergie observables cet été ont prolongé la période de forte inflation, leurs effets devraient rester temporaires selon les prévisions actuelles de marché et l'inflation redescendre courant 2024.

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond reste donc à la baisse sur l'inflation, avec un retour progressif vers l'objectif de 2 % de la Banque Centrale Européenne (BCE) d'ici 2025 selon les prévisions actuelles. Ceci devrait permettre une détente sur les taux directeurs et, partant sur les futurs taux d'intérêt demandés à Bordeaux Métropole pour ses emprunts à compter de fin 2024, début 2025. Cependant, le coût de la dette nouvelle n'a cessé d'augmenter tout au long de l'année 2023.



Source : FCL

La courbe des taux de swap a ainsi commencé l'année 2022 en territoire négatif avec une référence à 10 ans à -0,25% pour atteindre le seuil des 3,5% en 2023 ! Un record historique dans la Zone Euro. Pour rappel, les taux de swap sont les références de taux de financement bancaire (hors marge).

	Taux fixe bancaire (20 ans amortissable)	Taux variable bancaire (20 ans amortissable)	Taux obligataire
Taux de marché	3,27%	4,07%	3,28%
Marge bancaire	0,85%	0,85%	0,70%
Coût budgétaire	4,12%	4,92%	3,98%

Ainsi, les contraintes financières des banques se sont resserrées : hausse du coût de refinancement, volatilité sur les valeurs boursières, courbe des taux inversée générant peu de profits sur leur métier de transformation de crédit, etc... Les banques répercutent désormais ces contraintes sur les marges proposées aux collectivités. En moyenne, on observe une progression des marges de 20 points de base par rapport à 2022 (la marge moyenne est de 85 points ces derniers mois de 2023). Cependant, les disparités restent fortes d'une consultation à une autre et d'une banque à une autre.

Les liquidités restent présentes vis-à-vis du secteur public local, valeur refuge dans un contexte de récession, aussi la capacité à se financer de Bordeaux Métropole reste assurée malgré le renchérissement du coût de l'argent.

4.7 L'accélération d'une stratégie de diversification des financements

Le marché Obligataire

Face aux besoins importants de ressources financières de la Métropole et au renversement des marchés financiers depuis 2022, il est nécessaire que la Métropole diversifie ses sources de financement. En effet, la montée en charge de la dette métropolitaine s'accompagnera désormais de charges d'intérêts plus importantes. Elargir le panel permettra de maintenir une concurrence entre les prêteurs et devrait offrir à la Métropole de meilleures conditions dans un nouveau contexte des marchés financiers.

Pour atteindre ses objectifs, la Métropole s'est engagée dans une démarche de financement obligataire dont la première émission aura lieu avant la fin de l'exercice 2023. Autrement dit, la Métropole ira régulièrement chercher directement sur les marchés financiers une partie de ses besoins de financement dans le cadre d'un programme pluriannuel apportant davantage de lisibilité auprès des investisseurs.

Bordeaux Métropole a ainsi établi un programme EMTN (Euro Médium Term Notes) dont le document central est le document d'information visant à décrire l'émetteur (Bordeaux Métropole) auprès des investisseurs. Ce document définit les conditions d'émission des EMTN. Il permet à l'émetteur d'accéder ensuite rapidement au marché sur une base continue, au gré de ses besoins de financement.

Des émetteurs réguliers et visibles permettent d'accéder à des financements globalement plus performants que le marché bancaire, aussi Bordeaux Métropole entend elle se présenter plusieurs fois par an sur les marchés.

De même, l'appétence des investisseurs pour les obligations vertes est de plus en plus forte. Aussi, ce programme obligataire comporte un volet « green bonds » ou obligations vertes qui fait l'objet d'un second document qui définit les projets éligibles aux obligations vertes, la manière dont sont utilisés les financements et les attentes sur le suivi de l'utilisation des fonds et l'impact environnemental sur les projets. (dit « cadre d'action » ou « framework »)

Lors des dernières consultations obligataires 2023, les investisseurs se sont positionnés sur des marges de crédit en progression par rapport à 2022 : + 20 points de base (pb) en moyenne. Ils ressortent à 60pb en moyenne (toutes durées confondues) contre 40pb l'année passée. Néanmoins, cela reste plus compétitif que le marché bancaire qui ressort à 80pb sur des durées de 15/20 ans amortissable.

Vers un rééquilibrage taux variables par rapport aux taux fixes

En période de baisse des taux, la Métropole a souscrit uniquement des prêts à taux fixes. Cela lui a permis de sécuriser sa dette tout en moyennant à la baisse le coût de la dette. L'encours actuel est donc protégé de la hausse des taux et la Métropole a la marge de manœuvre nécessaire pour réajuster sa stratégie face à un univers de taux élevés et de perspectives de baisses futures.

En effet, l'encours de dette à taux fixe représente déjà plus de 90% de l'encours de dette de la Métropole. La Métropole peut désormais explorer la possibilité d'intégrer des emprunts à taux variable afin de ne pas figer les conditions de marché coûteuses actuelles sur le long terme.

Après une hausse continue des taux depuis presque 2 ans, le coût d'un emprunt à taux fixe d'une durée de 20 ans ressort régulièrement supérieur à 4% même s'il est possible de trouver des offres qui demeurent inférieures à ce niveau. Afin de ne pas pénaliser pendant toute la durée de l'emprunt le coût de la dette en contractant des prêts à taux fixes, l'alternative consiste à opter pour un taux variable.

En escomptant une baisse des taux monétaires, dès lors que l'inflation sera revenue à un niveau proche de la cible de la BCE à 2%, l'alternative à taux variable offre la possibilité de contracter des prêts dont les conditions de sortie sont forfaitaires et réduites ce qui permet également d'envisager un refinancement du prêt si les marges bancaires s'améliorent.

La Métropole a la possibilité d'utiliser différentes sources de financements. Cette diversification entre marché obligataire, financements alternatifs (institutionnels tel que la BEI) et emprunts bancaires permettra de réduire les charges financières et maîtriser l'extinction de son encours de dette. La Métropole pourra élaborer une stratégie de financement pluriannuelle afin de combiner les sources de financements et différents profils d'amortissement.

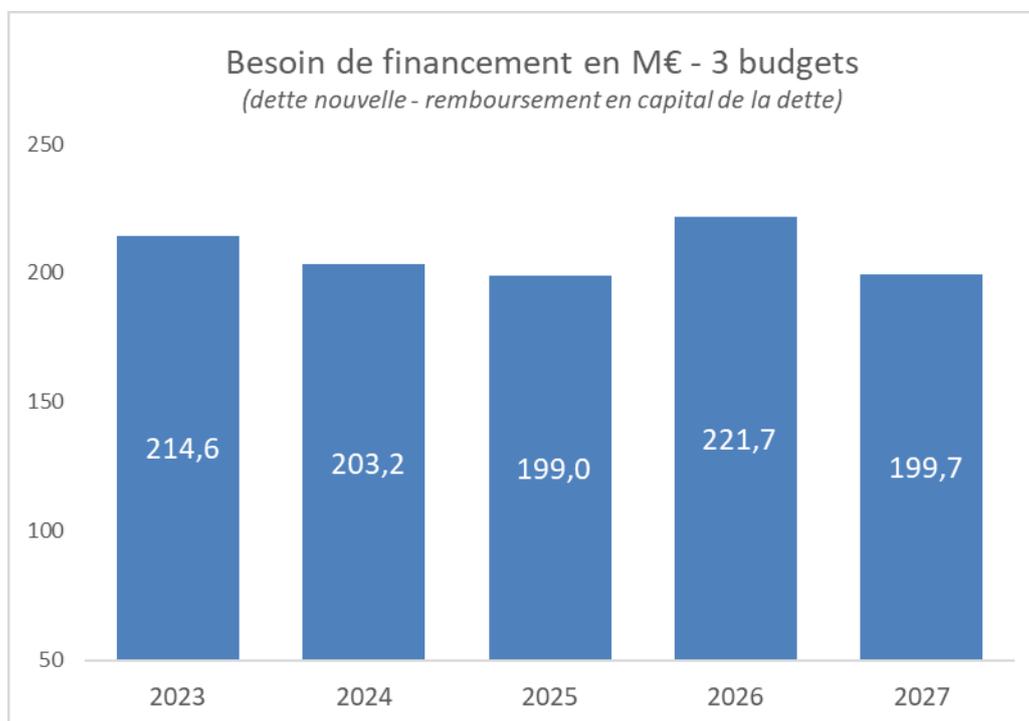
L'ouverture aux investisseurs via le marché obligataire mais également le recours aux financements RSE, Ethiques (prêt à impact Arkéa, la Nef) va permettre de compléter les sources de financement.

4.8 Evolution prévisionnelle du besoin de financement tous budgets

Le besoin de financement correspond à la différence entre les emprunts nouveaux mobilisés et le remboursement en capital de la dette future.

Sur la période 2024-2027, ce besoin de financement devrait avoisiner les 820 M€ tous budgets confondus, considérant la dette nouvelle à souscrire (près de 1,3 Md€) pour financer le programme d'investissement.

Pour Bordeaux Métropole le besoin de financement consolidé prévisionnel sur l'ensemble des budgets ressort comme suit :



5 Les grands équilibres financiers 2024-2027

Le programme d'investissement important dont la métropole se dote nécessite une maîtrise de la progression de ses dépenses de fonctionnement et une stratégie de financement diversifiée, incluant le développement du recours au marché obligataire en complément des emprunts bancaires classiques.

Cette ambition se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus mais qui s'avèrent toujours conformes aux projections antérieures.

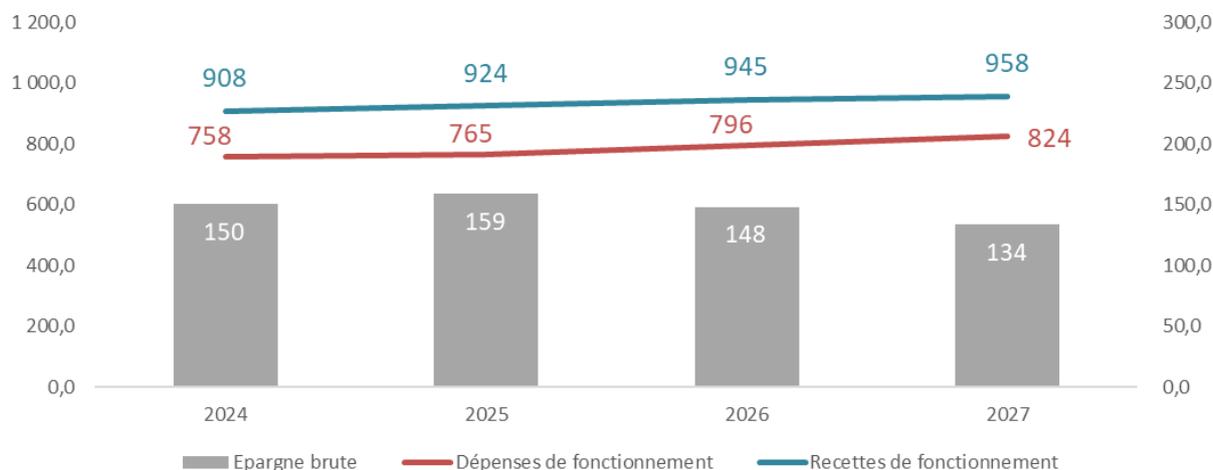
PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2023	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%
Recettes de gestion courante	897 713	908 408	1,19%	924 248	1,74%	944 561	2,20%	957 696	1,39%
Dépenses de gestion	728 848	739 339	1,44%	738 418	-0,12%	761 274	3,10%	780 344	2,51%
Épargne de gestion	168 864	169 069	0,12%	185 830	9,91%	183 287	-1,37%	177 353	-3,24%
Intérêts de la dette	11 238	18 574	65,28%	26 947	45,08%	34 968	29,77%	43 722	25,03%
Épargne brute	157 626	150 495	-4,52%	158 883	5,57%	148 320	-6,65%	133 631	-9,90%
Remboursement du capital de la dette	44 765	50 791	13,46%	55 965	10,19%	63 683	13,79%	71 950	12,98%
Épargne nette	112 861	99 705	-11,66%	102 918	3,22%	84 637	-17,76%	61 681	-27,12%
Recettes définitives d'investissement hors emprunt	158 828	159 980	0,73%	172 665	7,93%	174 837	1,26%	177 767	1,68%
Dépenses d'investissement exécutées	472 831	483 161	2,18%	499 524	3,39%	498 902	-0,12%	478 587	-4,07%
Emprunt	230 141	223 477		223 941		239 428		239 139	

5.1 Evolution de l'épargne

Le montant de **l'épargne brute** (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement) est estimé en moyenne sur la période 2024-2027 à **147 M€** pour un taux d'épargne brute de **16 %** (rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement), conforme aux dernières orientations budgétaires.

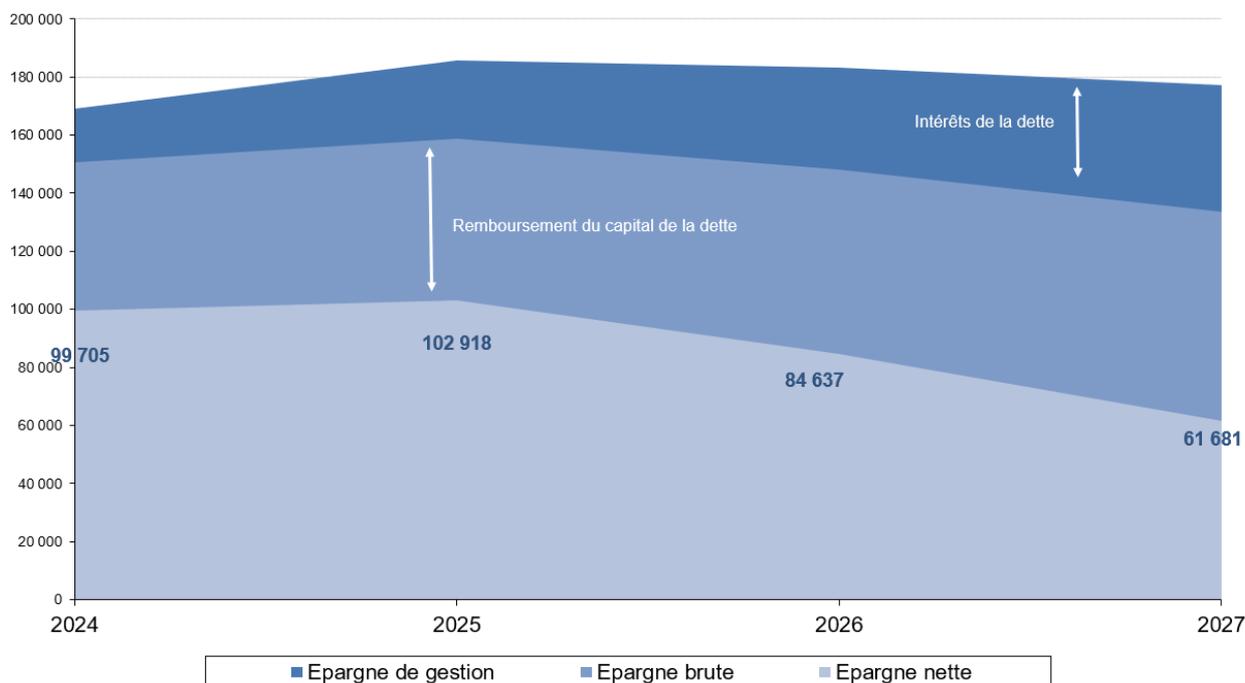
Evolution de la section de fonctionnement et de l'épargne en millions €



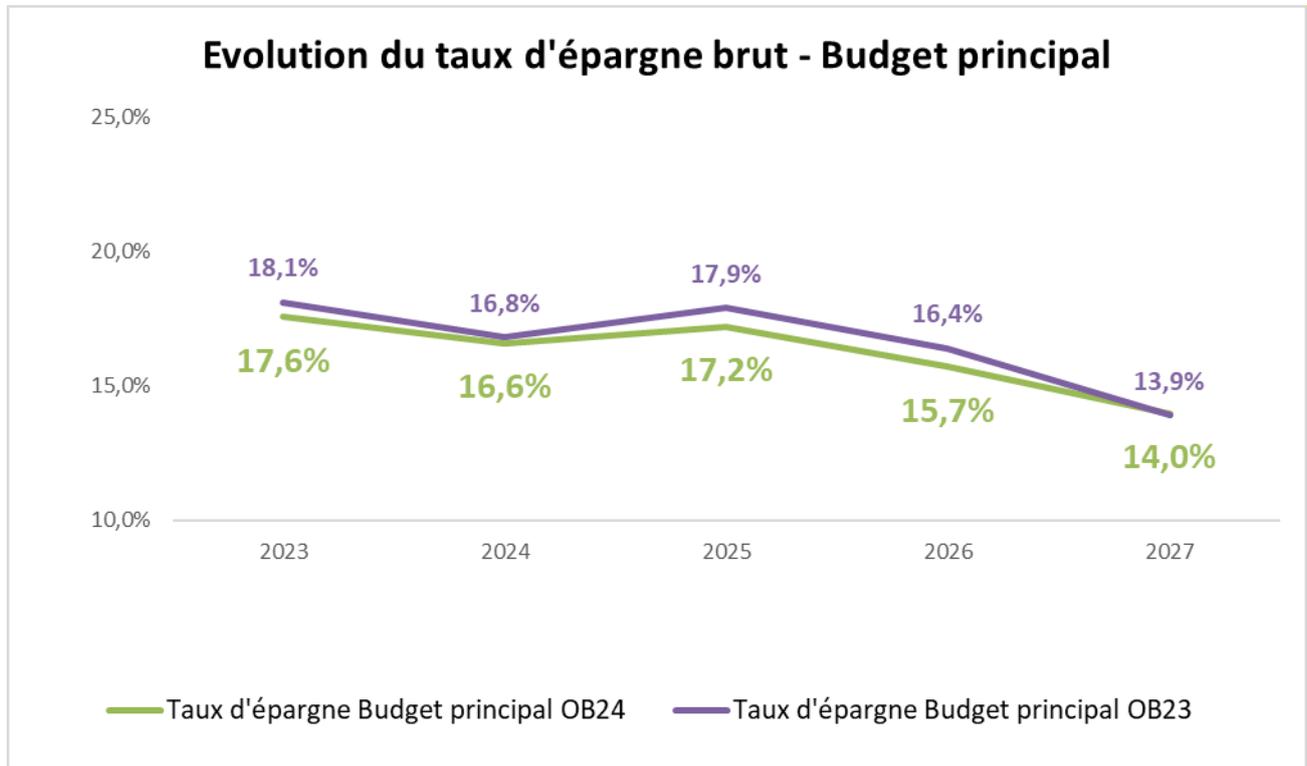
On observe que **l'épargne de gestion** (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement hors dette) est stable sur la période et se maintient autour de **180 M€**.

En revanche, et comme nous pouvions l'observer l'an dernier à l'occasion des précédentes orientations budgétaires, **l'épargne nette** (épargne brute – remboursement en capital de la dette) est en baisse sur la période puisqu'elle est impactée par le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse pour notre territoire et le renchérissement des taux d'intérêt bancaire.

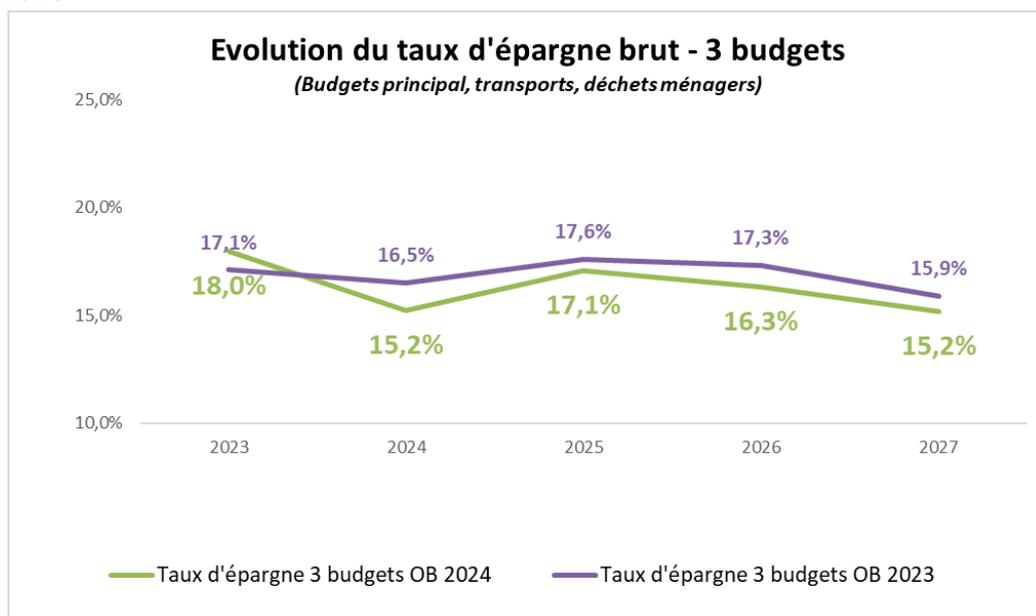
Evolution de l'épargne Budget principal en k€



Le taux d'épargne brut marque logiquement un fléchissement passant sous le seuil des 17% dès lors que les charges s'accroissent. Toutefois le taux d'épargne demeure conforme aux dernières orientations budgétaires.



En ajoutant les budgets annexes des transports et des déchets ménagers, le taux d'épargne brut demeure supérieur à **15 %** sur la période. Pour rappel, le fléchissement de l'épargne 3 budgets fait notamment suite à la décision de notre établissement (délibération 2022-145 du 25 mars 2022) de baisser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 pour les secteurs collectés en 2+1 dans la cadre de la mise en œuvre du plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026.



Aussi, Bordeaux Métropole n'échappe pas, comme nombre de collectivités locales, à une dégradation des épargnes, tendance qui tend à se généraliser au plan national, conséquence de la croissance naturelle des charges courantes stimulées par :

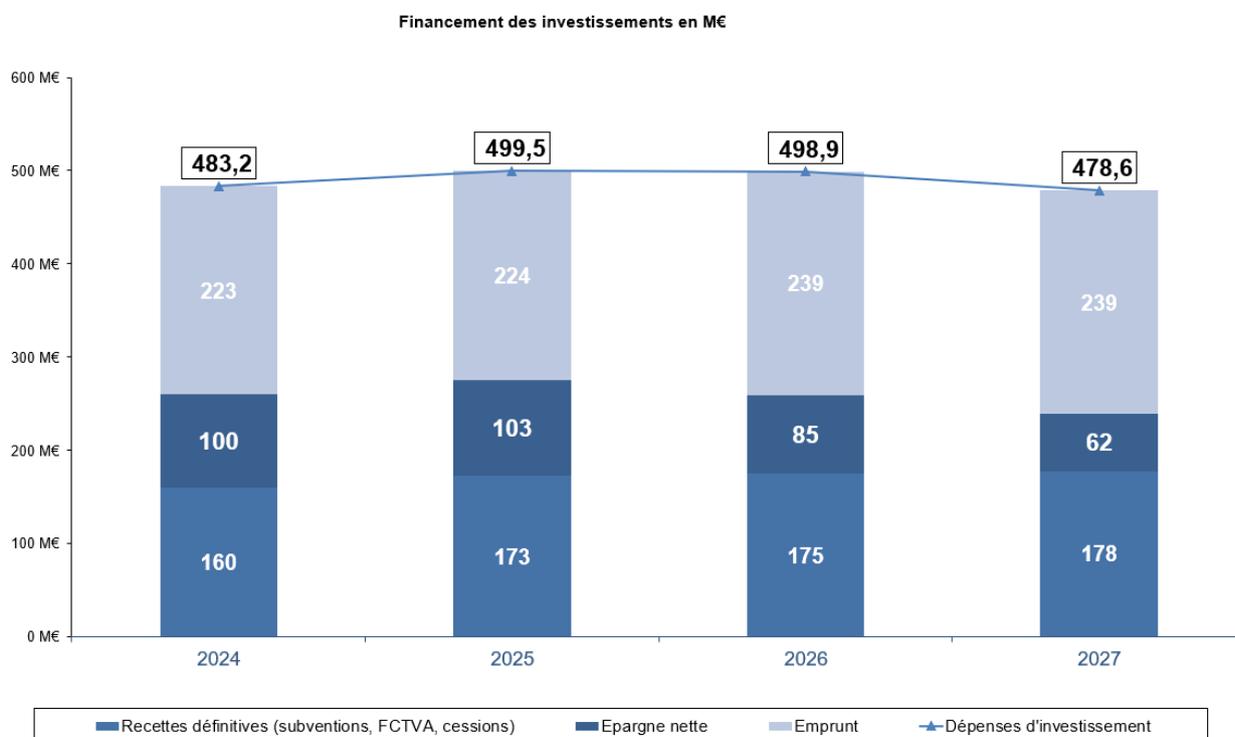
- une inflation persistante en début de période,
- des mesures gouvernementales impactant la masse salariale (point d'indice, revalorisation des grilles notamment),
- un renchérissement des taux d'intérêt des emprunts bancaires.

5.2 Financement des investissements

Pour financer ses investissements, Bordeaux Métropole mobilise en premier lieu l'épargne dégagée de sa section de fonctionnement, mais aussi des subventions et ressources propres telles que le FCTVA et les cessions d'immobilisation, et enfin l'emprunt. Au regard des volumes importants d'emprunt que notre Etablissement devra souscrire dans les années à venir, Bordeaux Métropole aura recours à partir de 2023 au marché désintermédié et aux emprunts obligataires, en complément des financements bancaires classiques.

Sur le budget principal, le taux de financement par l'emprunt du programme d'équipement ne dépasserait pas les **50 %** sur la période 2023-2027 pour s'établir à 46 % en moyenne.

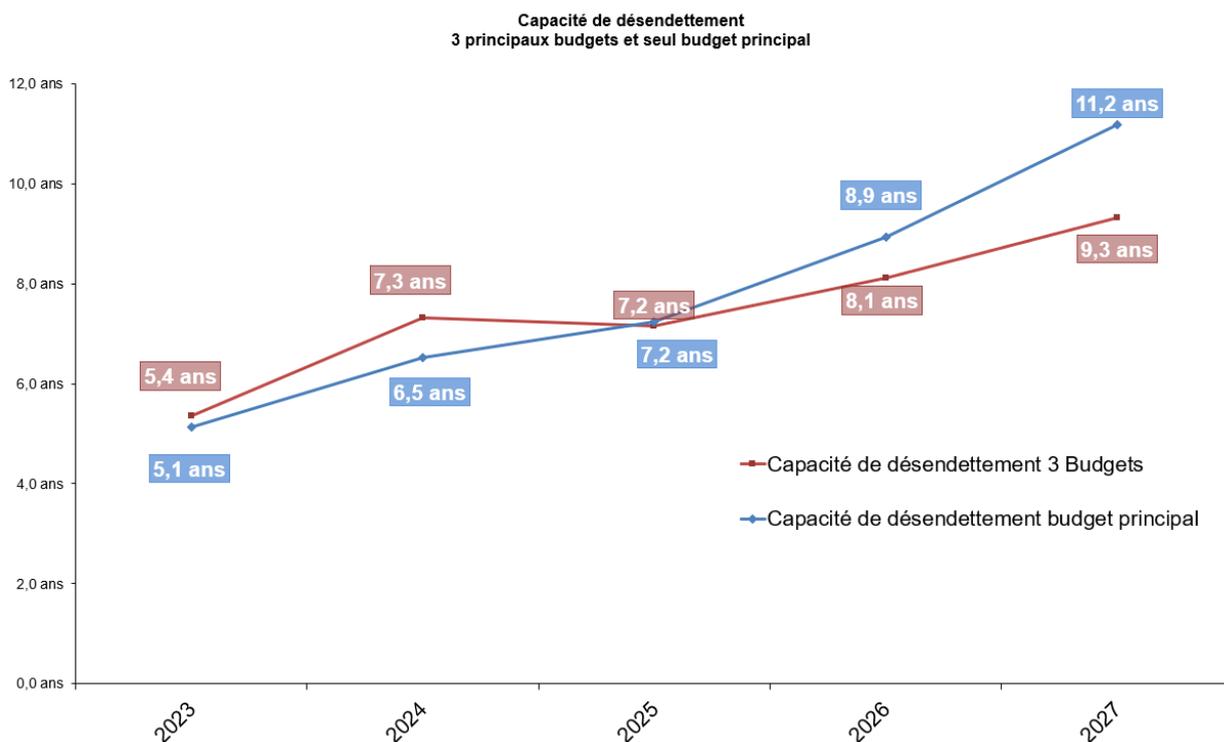
Le contexte financier avec un fort redressement des taux de financement invite plus que jamais à programmer au plus juste les inscriptions de crédit et à poser les calendriers de réalisation des projets au regard des besoins de notre territoire et de la capacité générale de notre établissement à faire et à financer, y compris dans les coûts de fonctionnement induits par ces projets.



5.3 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser la dette, passerait de 5 ans fin 2023 à 11 ans en fin de période sur le budget principal et 9 ans pour les 3 principaux budgets consolidés (budgets principal, transports, déchets ménagers).

Cette détérioration de la capacité de désendettement, d'ores et déjà anticipée lors des précédentes orientations budgétaires, témoigne des moyens financiers importants mobilisés par Bordeaux Métropole pour mettre en œuvre ses projets métropolitains d'envergure, sans toutefois dépasser la cible de 12 années fixée en début de mandat.



*
* *

6 Annexe 1 - Rappel des dispositions règlementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022¹⁸, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

*
* *
* *

¹⁸ Dans l'attente de l'adoption de la LPFP 2023-2027.